

Projet d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

A V I S d'étape



27 Juin 2018

Rapporteur

Marc REVERCHON

Vice – Président de la Commission Transports publics régionaux et Eco mobilité

Membre de la Commission Permanente

Avis adopté à l'unanimité moins une abstention (124 conseillers)

Dans le cadre d'une auto-saisine

Sommaire

I - LE CESER PROPOSE UN REGARD DISRUPTIF SUR LE SRADDET AUTOUR DE QUATRE ENJEUX MAJEURS POUR LA REGION SUR LE MOYEN ET LE LONG TERME	3
1. L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE.....	3
2. L'ENJEU D'EQUITE TERRITORIALE	4
3. L'ENJEU INNOVATION : UN LEVIER MAJEUR POUR CONSTRUIRE LE FUTUR	4
4. L'ENJEU MARITIME : UN ENJEU, UNE OPPORTUNITE, UNE CHANCE POUR LA REGION	5
 II – REMARQUES GENERALES.....	5
 III – LES REMARQUES PARTICULIERES DES COMMISSIONS SECTORIELLES....	6
 CONCLUSION.....	7
 SYNTHESE DES REMARQUES ET DES PRECONISATIONS DES COMMISSIONS SECTORIELLES ET DE LA SECTION PROSPECTIVE	9
 EXPLICATIONS DE VOTE	22

(Les analyses et préconisations ci-dessous reposent sur la version 3 du 22 février 2018 du projet de SRADDET)

Afin de parvenir à l'objectif du SRADDET qui tend à favoriser, à partir de trois lignes directrices, une région attractive, résiliente et solidaire,

I - Le CESER propose un regard disruptif sur le SRADDET autour de quatre enjeux majeurs pour la Région sur le moyen et le long terme

- 1. Démographique**
- 2. D'équité territoriale**
- 3. D'innovation**
- 4. Maritime**

Le CESER pense indispensable d'inscrire le futur SRADDET dans une logique de rupture en veillant à favoriser l'intérêt général au cœur de la nouvelle organisation territoriale. Son élaboration, qui s'inscrit dans la durée, suppose en effet de s'interroger sur le type de stratégie à mettre en œuvre pour contribuer de manière durable à un mieux vivre en région pour tous à travers les quatre enjeux suivants.

1. L'enjeu démographique

Au vu de la situation démographique régionale et de la projection des tendances futures (sources INSEE), qui sont :

- Une population régionale vieillissante en particulier dans le haut pays ;
- Un déséquilibre démographique entre les métropoles et le littoral à forte densité et certains territoires du haut pays en voie de désertification ;
- Des projections 2030-2050 de l'INSEE qui prévoient un taux de croissance de la population régionale relativement faible (de 0,2% contre 0,4% pour la moyenne nationale) basé essentiellement sur le solde migratoire avec une perte d'attractivité du territoire, une diminution de la population active et une forte hausse des 65 ans et plus, au détriment des jeunes ;
- Une situation géographique qui favorise les flux migratoires (touristes, personnes retraitées, migrants économiques, réfugiés politiques et climatiques) qui impliquent des réponses en termes d'emplois, de formation, de transports, de logement, de santé et de services publics, etc...

La Région souhaite parvenir à un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%, en particulier de la population active, en s'appuyant sur une hausse du taux d'activité de 2,3 % d'ici 2030. Le CESER s'interroge sur les moyens pour atteindre et justifier cet objectif au regard des grands enjeux sociaux économiques en termes d'emplois, de formation, de logement, de vieillissement de la population, de flux migratoires, de ressources, de contraintes inhérentes au développement durable et d'équilibre des territoires. Une meilleure lisibilité semble nécessaire.

2. L'enjeu d'équité territoriale

Le SRADDET doit participer à la prévention et à la lutte contre les fractures sociales et territoriales pour permettre l'accès aux droits pour tous, et en particulier les personnes en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire régional. Cette recherche d'équité basée sur la prise en compte de la différenciation des territoires doit reposer en particulier sur :

- Un rééquilibrage entre économie productive (industrie, agriculture notamment) et présentielle avec un aménagement économique basé sur le triptyque systémique : Activité / transports / logement et du foncier dédié qui constitue le pivot d'un développement harmonieux et durable.
- Un développement touristique diversifié sur l'ensemble du territoire à travers la dessaisonalisation et dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.
- Le développement économique innovant et durable, le renouvellement des qualifications et le développement des compétences pour répondre aux nouveaux métiers et aux évolutions de la demande économique et sociale des territoires (en cohérence avec le SRDEII et le CPRDFOP).
- Le maintien et le développement des services publics et aux publics (en termes d'éducation, de formation, de santé, de culture, commerces de proximité, professions libérales etc...) en créant, développant l'accès et mobilisant les outils et technologies numériques afin de contribuer à l'attractivité et à la cohésion sociale des territoires.
- Le déploiement de la mobilité et de l'intermodalité à travers les innovations technologiques et organisationnelles en veillant à l'équité territoriale, la lutte contre les pollutions et à la valorisation des ressources.
- Et l'accompagnement des politiques publiques menées sur les territoires en matière de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

3. L'enjeu innovation : un levier majeur pour construire le futur

L'innovation doit être en mesure de transformer les contraintes en opportunités. Le SRADDET doit proposer une vision à long terme porteuse d'anticipations liées aux innovations et notamment à l'innovation d'usages et organisationnelles. Cela implique de :

- Intégrer le changement climatique comme composante transversale essentielle ;
- Développer et diffuser la recherche fondamentale et appliquée en direction notamment des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire ;
- Adapter les lieux de vie et l'urbanisation au vieillissement de la population à travers le développement de l'économie de Services ;
- Prendre en compte la situation géographique des métropoles régionales (180°/360°) dont le développement nécessite l'utilisation optimale des espaces métropolitains.

4. L'enjeu maritime : un enjeu, une opportunité, une chance pour la région

Le CESER s'interroge sur l'absence de référence à l'aménagement du territoire maritime et à l'interface terre-mer. Or, cet espace présente des enjeux très importants, environnementaux, énergétiques, touristiques, industriels, d'attractivité démographique, d'innovation (dans les biotechnologies par exemple), de transports, de communication et pour les échanges entre les deux rives de la méditerranée

Aussi, le CESER considère que la démarche en cours d'élaboration d'« un plan stratégique de façade méditerranéenne » sous l'égide de l'Etat ne dispense pas la Région de définir ses propres objectifs dans ce domaine.

Le CESER insiste donc pour que l'espace marin soit pris en compte dans le SRADDET comme un véritable « 7^{ème} département ! » et un enjeu transversal pour de nombreux domaines des politiques régionales.

II – Remarques générales

Sur la méthode de concertation, le CESER est demandeur d'une implication plus forte de la société civile tout au long de l'élaboration du SRADDET et notamment pour les règles.

Sur le diagnostic, les enjeux, l'intégration et l'articulation avec les autres schémas structurants :

Le CESER rappelle que conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, à portée prescriptive, s'inscrit dans une perspective de développement durable à moyen et long terme (horizon 2030-2050.). Il regroupe 11 domaines obligatoires et d'anciens schémas particuliers et s'articule avec les autres grands schémas structurants et en particulier avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) également à portée prescriptive.

Le CESER partage globalement le diagnostic et les grands enjeux retenus en notant cependant l'absence d'évaluation du SRADDET. En outre, il insiste sur l'intégration des modalités de prise en compte des schémas portant sur l'environnement et la gestion de l'eau et sur la mise en cohérence entre les objectifs du SRADDET avec le SRDEII et ceux de la COP d'avance.

Sur les 4 espaces territoriaux

Le choix de la Région d'organiser le SRADDET à partir de quatre espaces territoriaux (Rhodanien, Alpin, Provençal et Azuréen) peut se justifier par le souci de prendre en compte, au-delà des découpages administratifs, les enjeux spécifiques des territoires dans une logique d'équité et de solidarité territoriale, en particulier pour les règles prescriptives à instaurer. Cependant, le CESER attire l'attention pour que ce choix ne se traduise pas par une nouvelle strate territoriale afin de ne pas déroger au souci de simplification de l'organisation administrative et s'interroge sur la prise en compte de la spécificité des territoires de montagne.

Le CESER insiste sur l'importance de l'intégration de notre territoire régional dans son environnement inter-régional, national, méditerranéen, européen et mondial qui aurait mérité également d'être plus développé.

Sur les orientations et objectifs

Le CESER partage le choix des 3 lignes directrices proposées, pour conduire le SRADDET qui sont :

- « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional »
- « Maitriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau »
- « Conjuguer égalité et diversité des territoires solidaires et accueillants »

Il tient à exprimer que les objectifs retenus (avec une architecture peu lisible) s'inscrivent insuffisamment dans une logique de rupture au regard des transformations technologiques et sociétales auxquelles notre région sera confrontée. En effet, au-delà de 2030 des modifications fondamentales des paradigmes actuels qui seront à l'œuvre ne sont pas explorées ni anticipées (mobilité, rapports au travail, intelligence artificielle, recomposition de la ville ...).

Sur les règles

Le CESER insiste pour que ces règles, qui représentent la traduction concrète des objectifs du SRADDET dans la vie quotidienne des citoyens, soient suffisamment précises pour permettre une évaluation efficace sur la base d'indicateurs partagés.

III – Les remarques particulières des commissions sectorielles

Suite à la présentation du projet de SRADDET en plénière du CESER le 14 Mars dernier, l'ensemble des commissions sectorielles du CESER et la section prospective se sont saisies des objectifs développés dans ce document en fonction de leurs propres thématiques.

Les nombreux échanges ont donné lieu à des remarques et préconisations spécifiques à chaque commission sectorielle et à la section prospective dont vous trouverez la synthèse en suivant.

L'intégralité des contributions des commissions ainsi que celle de la section prospective sont consignées dans un recueil, et font partie intégrante du rapport.

Conclusion

Le CESER considère que le projet de SRADDET ne s'inscrit pas suffisamment dans une politique à long terme.

Il s'interroge sur la complexité et la réalité de la mise en œuvre pratique du principe de « prescriptibilité » du SRADDET, et estime nécessaire une mise en cohérence des politiques publiques.

Il souligne l'importance de prendre en compte la société civile et l'expression des territoires dans la gouvernance selon une approche globale afin de favoriser des projets d'intérêt régional partagés dans un souci de complémentarité.

Enfin, il préconise d'intégrer dans le futur schéma :

- Des critères d'évaluation mesurables et quantifiables en amont, en vue d'une évaluation à mi-parcours ;
- Et des indicateurs de qualité de vie dans un souci d'efficacité, de cohérence et d'équité territoriale, pour lesquels le CESER propose sa contribution.

Enfin, le CESER rappelle que cet avis constitue une réflexion d'étape basée sur la version 3 du rapport d'objectifs, sans préjuger de l'évolution future du schéma.

Synthèse des remarques et des préconisations des Commissions sectorielles et de la Section prospective

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

Emploi, Développement Economique Régional

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

Culture, Patrimoine culturel

Tourisme

Transports Publics Régionaux et Eco mobilité

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

Formation Professionnelle et Apprentissage
& Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services

Sport, Jeunesse et Vie associative

Section prospective

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

L'aménagement du territoire tel qu'il s'est construit lors des précédentes décennies, qui a conduit à l'étalement urbain, à la spécialisation des zones (habitat, commerces, activités), au développement non structuré du péri-urbain, à la désertification des centres villes et des centres bourgs et à l'usage quotidien toujours plus important de l'automobile, a vécu.

Le projet de SRADDET prend en compte la nécessité d'inverser ces tendances. Cependant la commission tient à mettre en évidence certains points de vigilance :

- La Région doit avoir un rôle à jouer dans le dialogue « inter territoires » pour éviter que le confortement des centralités ne se fasse au bénéfice des seules métropoles et ne provoque de cassures avec les autres centralités qu'il faut également conforter.
- Considérant les métropoles, l'examen de leurs potentialités doit intégrer leur dimension maritime.
- La revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe impérativement par la réimplantation simultanée de logements, de commerces diversifiés, de zones d'emplois et de services, le tout associé à un réseau de transports en commun correctement maillé. Cependant les dispositifs d'incitation destinés à réinvestir ces centres sont encore loin d'être suffisants, de même que les actions parallèles permettant d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, de propreté, de sécurité et d'accessibilité.
- Pour réintroduire la nature en ville des solutions architecturales ou de création et d'aménagement des espaces existent, mais chaque nouveau projet devra faire l'objet d'un examen attentif au regard de cet aspect environnemental.
- Concernant l'accès au logement et à l'hébergement, le problème repose sur l'inadéquation entre l'offre et les besoins et ressources de la population. L'offre actuelle ne répond pas à l'ensemble des besoins en termes de type de logement, de coût et de localisation. L'augmentation et la diversification de l'offre, pour qu'elle puisse satisfaire à l'ensemble de la population passe par de nouveaux modèles, qu'ils soient de nature technique, fonctionnelle, organisationnelle ou administrative. La mixité sociale et intergénérationnelle peut être mise en œuvre au travers d'opérations mixtes faisant se côtoyer logements sociaux et logements en accession libre, ou encore logements pour personnes en perte d'autonomie et logements pour jeunes avec mise à disposition de services.
- Concernant les objectifs de rénovation de logements à l'horizon 2050, et notamment de rénovation énergétique, la mise en place de nouveaux dispositifs incitatifs ciblés est absolument nécessaire pour avoir une chance de les atteindre, voire de les approcher.

Emploi, Développement économique Régional

La Commission souligne que le rôle du SRADDET est d'accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique en créant les conditions favorables pour un développement et un aménagement économiques attractifs, équilibrés et durables sur l'ensemble du territoire régional afin de répondre à la demande économique et sociale à long terme.

Pour la commission, le SRADDET doit contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire régional pour accompagner les importantes mutations économiques, sociales et environnementales et favoriser sa compétitivité au service de l'emploi, afin de créer les conditions adéquates pour mettre en œuvre « la chaîne de valeur territoriale » essentielle à un développement économique innovant et solidaire dans le cadre d'un développement durable.

Cette démarche implique, dans le cadre d'une stratégie partagée avec les métropoles, de privilégier une économie productive durable et innovante à partir notamment, du déploiement des filières d'avenir avec les potentialités de l'économie de la mer, de tirer parti des opportunités liées à l'économie de Services et d'encourager de nouveaux modes de production ou de services innovants pour redynamiser en particulier l'économie de proximité.

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Sur le volet enseignement supérieur, recherche, la commission préconise de :

- Poursuivre les objectifs fixés dans le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) puisqu'ils visent notamment le rayonnement des établissements régionaux d'enseignement supérieur contribuant ainsi à l'attractivité du territoire (les grands projets structurants, avoir des campus attractifs et fonctionnels, le déploiement d'Ecosystèmes d'innovation et de recherche...)

Sur le volet aménagement et services numériques, avec l'étude de la SCANT, Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, la commission recommande de :

- Considérer la couverture numérique et hertzienne a minima comme un service garanti par la collectivité afin de favoriser l'accès pour tous notamment dans les zones régionales peu denses en population et donc négligées par les entreprises privées

Avant de parler de numérique et d'innovation, tous les moyens doivent être mis en place pour favoriser au préalable « l'accès au numérique »

- Recentrer, dans un premier temps, la stratégie régionale d'aménagement numérique sur les politiques et dispositifs relevant des compétences régionales en garantissant le très haut débit aux lycées régionaux et CREPS¹, aux maisons régionales de santé, aux organismes de formation professionnelle etc...et permettre ainsi la connexion de TPE et PME locales à un coût marginal ; le développement d'algorithmes d'appariement entre offres et demandes d'emplois ne relève pas de la compétence de la collectivité

¹ CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

- Faire du numérique un levier pour le développement économique du territoire régional et un outil pour favoriser la démocratie participative (cf. concertation citoyenne)
- Soutenir des initiatives publiques comme privées qui visent un objectif de « désenclavement » de territoires isolés par le biais de produits ou services innovants (relatifs à la mobilité, à la santé, à l'emploi, à la formation, issus ou non des sciences participatives...)
- Faire le lien avec le développement social et économique du territoire et étudier dans quelle mesure des services produits bénéficient aux citoyens, aux associations, aux PME et TPE, et à toutes les forces vives du territoire
- Décliner les objectifs en actions opérationnelles (il est indispensable de pouvoir répondre au « comment ? » pour chacun de objectifs de la SCANT, Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire).

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

La Commission constate que la dimension internationale a été prise en compte dans le SRADDET. La stratégie proposée doit cependant aller au-delà des frontières de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour bénéficier d'une dynamique efficiente pour ses territoires.

Suivant cette perspective, la Commission souligne l'importance de certains facteurs clés :

S'agissant du foncier d'activité susceptible de répondre aux besoins des entreprises étrangères, la Commission insiste sur le co-développement d'un observatoire du foncier d'activité tant au plan départemental que régional.

Par ailleurs, sur le plan des transports, les portes d'entrée régionales doivent être renforcées pour devenir des pôles d'échanges multimodaux territoriaux connectés avec des pôles multimodaux internationaux.

Un sujet stratégique comme les « autoroutes de la mer » doit demeurer actif dans nos esprits dans l'attente des évolutions technologiques qui pourront lui donner tout son sens.

Les liaisons directes internationales depuis les aéroports régionaux doivent être développées.

En ce qui concerne la sensibilisation des plus jeunes à la dimension internationale, la Commission recommande de développer l'approche bilingue au sein des établissements scolaires.

Enfin, soyons vigilants et sachons valoriser tant les filières industrielles, dans le secteur maritime notamment, que des territoires dont la vocation internationale est évidente.

Culture, Patrimoine culturel

La Commission relève un certain nombre de points non abordés dans le projet de SRADDET, comme :

- La transversalité du champ de la culture, qui devrait apparaître de manière beaucoup plus affirmée dans les propositions émises. En effet, les implications sont très larges et touchent le tourisme, l'économie, l'emploi, la formation, le lien social...
- La non prise en compte des projets culturels émanant des territoires qui traduit une conception élitiste de la culture alors que l'espace rural dispose d'un tissu associatif très créatif avec des équipements de proximité (bibliothèques, écoles de musique, salles de cinéma, etc.) qui sont des lieux de création autant que de diffusion. En effet, la commission aurait souhaité que cette créativité soit mieux reconnue et encouragée dans les objectifs du SRADDET
- L'absence de propositions en matière de formation, d'initiation et d'ouverture à la culture, en direction des jeunes publics
- Le défaut d'engagement de la Région pour soutenir les projets culturels des autres collectivités locales : la Région concentrant en effet son intervention en priorité sur les grands événements, la commission recommande de favoriser l'implication de tous les acteurs locaux pour faire émerger des projets culturels sur l'ensemble du territoire à travers, par exemple, la mise en place d'une instance de concertation régionale ou d'un « guichet unique » pour fédérer décideurs, financeurs et acteurs des projets culturels.

Tourisme

Le tourisme, concourt fortement, de par son caractère transversal à de nombreux secteurs d'activité, à la création d'emplois non délocalisables et de richesses, au développement de services et au maintien d'activités en région et en particulier dans le haut pays. C'est aussi un élément de solidarité territoriale, qui, grâce à la dessaisonnalisation, devrait permettre de contribuer à un développement équitable sur tous les territoires. Enfin, c'est un levier d'attractivité majeur pour promouvoir un territoire et un cadre de vie.

Aussi, la commission partage :

- La reconnaissance du tourisme comme une activité essentielle au développement des territoires, prenant en compte ses enjeux, par une articulation très forte entre les objectifs du SRDT et ceux du SRADDET. Ce qui constitue une avancée positive par rapport au schéma précédent ;
- La volonté de concilier, d'une part le renforcement de l'attractivité de destinations touristiques avec la nécessité, d'autre part de préserver les identités paysagères de la région, tout en veillant au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants tout au long de l'année ;

- L'objectif de favoriser l'activité des professionnels du tourisme à travers l'accès au logement pour les saisonniers, aux transports et à la formation pour s'approprier notamment les outils numériques ;
- Et le développement d'une intelligence collective à travers la fédération et la coordination des acteurs sur les territoires dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

La commission insiste également sur la qualité de l'offre et l'innovation qui constituent les leviers essentiels pour conforter durablement l'attractivité des destinations touristiques régionales et pallier la concurrence internationale. Elles supposent le renforcement de la formation des professionnels et de meilleures conditions de rémunération qui contribuent à un accueil de qualité, le développement de la RSE dans les entreprises du secteur et la poursuite de la dessaisonnalisation sur l'ensemble du territoire régional. Elles reposent aussi sur le développement de filières touristiques diversifiées, de nouveaux modes de tourisme en lien avec les autres secteurs économiques et l'adaptation de l'offre aux évolutions sociétales afin de mieux répondre aux attentes de clientèles plus ciblées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Sur l'objectif de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, bâti, historique et culturel, la commission souligne l'importance de « dépasser la logique de la préservation, pour chercher des axes de restauration et maîtriser et encadrer la fréquentation des touristes sur tout le territoire ».

Concernant l'articulation entre infrastructures de transports /numérique et développement de l'économie touristique : la commission insiste sur le désenclavement des territoires par une meilleure accessibilité en particulier aux zones de moyenne montagne et du haut pays dans le cadre du schéma régional d'intermodalité, des schémas régionaux des vélo routes et voies vertes (SR3V), par des contrats d'objectifs entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) les professionnels du tourisme et les transports et sur le déploiement du THD et des réseaux wifi sur des sites d'intérêt touristique.

Transports Publics Régionaux et Eco mobilité

La Commission souligne que le projet manque d'ambition dans le domaine de l'innovation tant technologique qu'en matière d'organisation de services et/ou de société et doit couvrir tous les domaines du transport longue distance et du quotidien, qu'il s'agisse de tous les voyageurs ou de fret.

La Commission souhaiterait que soient inscrits d'ores et déjà certains projets afin de les identifier comme étant une priorité pour l'amélioration des dessertes, du désenclavement et de l'équité territoriale. À ce titre, la Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur (LNPCA) est simplement citée et rien n'apparaît sur le désenclavement des Hautes Alpes (autoroute vers Grenoble et liaison vers Turin).

Afin de repositionner la région parmi les grandes régions économiques européennes, il est important de renforcer les réseaux de transports vers les régions économiques du Nord de l'Europe, du Nord de l'Italie et de l'Espagne dans le cadre du Réseau Transeuropéen de transport.

Par ailleurs, il est important qu'il soit fait référence aux différents schémas devant être intégrés au SRADDET (notamment le schéma véloroute et voies vertes).

Le volet Transport qui doit être un enjeu majeur du SRADDET est pour l'instant insuffisamment développé en raison de l'absence du PRI (Plan Régional de l'Intermodalité) et du PRIT (Plan Régional des Infrastructures de Transport) qui doivent y être intégrés.

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

La commission s'est penchée sur les quatre thèmes suivants, l'eau, le foncier, la forêt et la mer.

L'eau, une ressource bien gérée mais fragile et à préserver face au changement climatique.

La Commission souhaite que soit inscrite dans le SRADDET la possibilité de créer des retenues collinaires et que soit maintenue la possibilité d'étendre les réseaux d'irrigation déjà installés et d'équiper des terres non irriguées, dans le cadre d'une gestion optimisée de la ressource. Elle souhaite aussi que soit inscrite la participation de tous les bassins versants et plus particulièrement des bassins versants forestiers à la gestion et à la qualité de l'eau. Elle recommande que soit prise en compte la problématique de l'eau dans les projets d'urbanisme. Enfin, elle porte une attention aux pratiques agricoles qui doivent anticiper le changement climatique.

Le foncier agricole, un atout à préserver.

La commission insiste pour que le pourcentage indiqué dans le SRADDET de 50% de diminution du rythme de consommation d'espace agricole soit revu fortement à la hausse afin de préserver le potentiel de terres agricoles surtout dans les zones où ces terres ont une valeur agronomique reconnue (profondeur du sol, irrigation, dimension et planéité des parcelles...), ou sont porteuses de cultures sous appellation (AOC, AOP, ...), car d'autres solutions existent.

Il convient d'insister auprès des pouvoirs publics et plus particulièrement des maires afin d'attirer leur attention sur les conséquences désastreuses du déclassement des terres agricoles et pastorales en zones naturelles, à vocation économique, commerciale ou urbaine.

La forêt, une ressource à exploiter dans un espace naturel à protéger.

La Commission souhaite que le développement de la filière bois se poursuive dans toutes ses formes, bois d'œuvre, bois énergie, bois de construction, politique déjà engagée par l'institution régionale. La commission émet toutefois une réserve quant aux risques d'une exploitation intensive de la biomasse par surexploitation des forêts existantes, appauvrissement des sols, accroissement des risques d'inondations, perte de biodiversité, rupture des couloirs écologiques, etc.

La mer, lieu d'échanges et de ressources à mettre en valeur.

A la lecture du document SRADDET, la commission relève que la mer est insuffisamment mise en valeur.

La commission remarque aussi qu'il n'y a pas de références à la construction et à la réparation navale, aux formations, aux métiers de la mer, à l'aquaculture, ni aux problèmes de pollutions par les déchets plastiques, les pollutions industrielles, les rejets toxiques en mer, les eaux usées, par les apports fluviaux et continentaux ; il serait donc opportun d'inscrire ces thématiques qui sont des enjeux pour l'aménagement territorial de demain.

La Commission insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences sur les milieux marins et le trait de côte.

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

La commission tient à rappeler au préalable que l'environnement étant « un levier du développement régional et un élément du cadre de vie », ne doit pas être envisagé comme une contrainte ni exclusivement comme une ressource, mais comme un enjeu territorial.

Au vu des objectifs, la commission relève positivement la prise en compte de l'amélioration de la vie quotidienne, à travers la préservation des ressources et la réduction des vulnérabilités. Elle regrette néanmoins que la protection de la biodiversité n'y soit pas suffisamment développée, en souhaitant que la notion de ressource naturelle soit substituée à celle « d'écosystèmes » ou bien de « biodiversité ».

Par ailleurs, la prise en compte de l'amélioration du cadre de vie s'articule insuffisamment avec l'objectif de mettre en œuvre la transition écologique et énergétique sur le territoire, qui constitue un des défis majeurs du XXIème siècle auquel le SRADDET doit répondre.

La commission demande qu'une réflexion prospective sur les changements climatiques soit présente dans le rapport d'objectifs en invitant la Région à se référer aux données produites par le Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) en PACA et au rapport du CESER sur l'adaptation climatique du 14 décembre 2016.

Bien que la commission partage l'objectif de valorisation de la filière des énergies renouvelables, elle aurait souhaité que cette démarche soit davantage associée au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Région dénommé la COP d'avance. Par ailleurs, elle insiste pour que le stockage des énergies et les innovations technologiques soient pris en compte dans le document afin de tendre vers plus d'énergies renouvelables non carbonées (hydrogène, énergies marines ...).

Enfin, la commission préconise la création d'une carte des vocations foncières, définissant des outils de maîtrise du foncier dédiés à la production d'énergie renouvelable afin d'optimiser les espaces artificiels (Parkings, surfaces des toitures dans les zones d'activités, bâtiments agricoles...) dans le cadre des SCOT.

Formation Professionnelle et Apprentissage & Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

Les commissions attirent l'attention de la Région sur trois points :

- L'absence de référence au PPI régional et l'articulation insuffisante entre la carte régionale des formations professionnelles issue du CPRDFOP et le SRADDET ;
- La prise en compte insuffisante des questions d'accessibilité et d'hébergement ;
- Les risques liés au projet de réforme en cours sur la formation professionnelle et l'apprentissage, tels que :
 - L'implantation inégale des établissements sur le territoire au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays ;
 - La fragilisation des CFA interprofessionnels qui ne relèvent pas de branches professionnelles structurées ;

- L'aggravation de fractures sociales dans certains territoires de la région dans lesquels l'accès à la formation pour tous serait compromis, avec une remise en cause de l'objectif de complémentarité entre les différentes voies de formation inscrit dans le CPRDFOP.

Aussi, ces Commissions recommandent de :

- Anticiper et suivre les mutations économiques au plus près des territoires, sur l'évolution des métiers et des besoins en compétences des entreprises, adapter les formations aux nouveaux métiers de demain, en lien avec le numérique et les filières d'avenir,
- Prendre en compte également des modèles économiques en développement tels que l'économie circulaire et de proximité et les filières d'avenir,
- Favoriser en région, le maintien de l'accès à une formation diversifiée et de proximité en particulier pour les moins qualifiés, à travers une articulation étroite entre le SRADDET et le CPRDFOP et une territorialisation cohérente et coordonnée des politiques publiques et paritaires concourant à l'accès à la formation et à la sécurisation des parcours en termes de logements, de mobilité et de services publics,
- Développer les formations à distance et les innovations pédagogiques dans les établissements à travers le déploiement du numérique.

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services Publics

La commission a choisi de prendre en compte le thème de l'accès à l'offre de soins dans le SRADDET comme un élément majeur d'un aménagement équitable du territoire, social et territorial. La Région doit développer un plan massif de lutte contre la désertification médicale, qui doit faire l'objet d'une délibération propre avec les priorités suivantes :

- La distinction entre la problématique de vacance de médecins dans les zones rurales de celle en zones urbaines sensibles ;
- La problématique des zones touristiques et leur impact sur l'offre de soins ;
- Le lien avec l'indispensable aménagement numérique des territoires, en particulier pour les maisons de santé et la télémédecine
- Les expérimentations possibles, l'expérience d'autres territoires concernés par la problématique, les innovations en la matière (le salariat de médecins, le recrutement de praticiens étrangers, le statut de fonctionnaire-stagiaire, l'offre de services de start-ups en télémédecine et e-santé, les unités mobiles, le contrat médecin-assistant etc...)
- La responsabilisation des professionnels, notamment celle des médecins (accueil de stagiaires en zones rurales, contreparties aux professionnels bénéficiaires des aides à l'installation...)
- L'adaptation de l'accompagnement à l'installation et des offres incitatives aux besoins réels des médecins (expertise au sein du guichet unique régionale, une offre des territoires régionaux en adéquation avec les demandes des nouvelles générations de médecins, un renforcement de la promotion des territoires auprès des publics concernés...)

- L'évolution de certains métiers du secteur médico-social (la formation des infirmières en « pratique avancée », le volet préventif chez les médecins, l'accentuation de la prise en compte des problèmes de santé mentale...);
- Des dispositifs régionaux et des moyens au service de la lutte contre la désertification médicale (OIR, politique de soutien à la recherche...);
- Des projets autour de l'accompagnement de la dépendance, afin de favoriser le maintien à domicile dans les zones moins bien pourvues.

En tant que membre de la CRSA, Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, la Région doit pouvoir également faire valoir ces priorités dans le SRADDET, en recherchant la cohérence avec les orientations du Projet régional de santé, en cours d'élaboration par l'ARS, Agence régionale de santé.

Sport, Jeunesse et Vie associative

Au regard des lignes directrices et des objectifs présentés dans le SRADDET, la Commission ne relève pas d'actions répondant directement au sport, à la jeunesse et à la vie associative multidisciplinaire.

La commission tient cependant à rappeler que le tissu associatif en Provence Alpes Côte d'Azur est fort de 110.000 associations, représentant, outre les emplois salariés, 1.100.000 bénévoles qui participent au rayonnement de la région, et par conséquent à son aménagement. Ce tissu associatif fédère la multitude d'acteurs des champs sociaux, culturels, environnementaux et sportifs, tous publics confondus.

C'est pourquoi la commission estime que le sport et la vie associative doivent avoir toute leur place dans les objectifs 53, « comment conforter la cohésion sociale ? », et 57, « comment promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population ? ».

Le développement et la pérennité des associations, notamment culturelles et sportives, sont des vecteurs importants de cohésion sociale et de mixité intergénérationnelle. L'affaiblissement du soutien de la puissance publique fragilise ces structures.

Par ailleurs, la commission alerte sur le déficit et la répartition inégale d'équipements publics dans tous ces domaines, des piscines aux stades, en passant par les écoles de musique et de danse. Or des équipements de qualité et en nombre suffisant sont nécessaires aux habitants de la région pour des pratiques « amateurs » ou « éducatives », porteuses de lien social. La commission alerte également sur le déficit de moyens de fonctionnement des équipements existants, qui pourraient être parfois mieux mutualisés.

La commission recommande en outre, de travailler sur des actions de promotion de la citoyenneté, les structures d'insertion et l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble des territoires, urbains et ruraux.

La commission encourage enfin à soutenir les structures et les actions destinées à maintenir et renforcer le lien social par la transmission des savoirs.

Section prospective

- 1. Une stratégie d'aménagement régionale difficile à caractériser.**
Pour la section, seule une véritable rupture stratégique pourrait infléchir les tendances de fond déjà en action.
- 2. Des projections démographiques incertaines qui ne permettent que des propositions palliatives**
Face à la prévision de 0,2 % de croissance démographique à l'horizon 2050, la section estime que le taux d'activité doit prédominer sur l'évolution démographique.
- 3. Du point de vue de l'occupation de l'espace la section s'interroge sur le modèle de développement préconisé**
Au sujet de la consommation inquiétante du foncier agricole et naturel, elle devrait être jugulée par des mesures plus volontaristes.
- 4. Le choix du cadre territorial d'application en quatre territoires pourrait compliquer la mise en œuvre de ce schéma.**
- 5. Une place plus ambitieuse mérite d'être donnée à l'innovation.**
En outre, un certain nombre de priorités mériteraient d'être affichées car rien ne permet de hiérarchiser les 66 objectifs du SRADDET.
- 6. Le scénario de rupture que nous appelons de nos vœux est celui d'une « Région résiliente, innovante et proactive, et qui s'investit dans la qualité de vie »**
Egalement une Région qui fait le choix d'associer pleinement la société civile, tant dans le choix de ses actions, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

L'ensemble de ces différents points est développé dans le recueil de contributions des commissions et section faisant partie intégrante du présent rapport.

Explications de vote

1^{er} Collège

Thierry BION
Yves ROBERT

2^{ème} Collège

Catherine ALEXANDRIDES
Robert CUZZOLIN
Stéphane GAVELLE

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Bruno HUSS
Guy PARRAT

Intervention de Thierry BION au nom de U2P/ CPME/ MUTUALITÉ/ URSCOOP (1^{er} Collège)

Les principaux acteurs de l'économie de proximité que sont les 295000 entreprises de l'artisanat, du commerce et des professions libérales en Région, auxquelles se rajoutent les TPE, les PME, la mutualité et l'URSCOOP sont inquiètes du risque de déséquilibre entre les territoires.

L'objectif d'égalité des territoires ne nous semble pas atteint dans ce SRADDET et nous n'y trouvons pas suffisamment d'ambition en matière d'équité des territoires.

L'organisation en 4 espaces territoriaux et la stratégie pour les centralités n'est certainement pas là pour nous rassurer. Il en va de même avec l'économie productive, pierre angulaire du SRADDET, comme du SRDEII.

L'économie de proximité et de services occupe une place centrale dans une stratégie d'égalité des territoires, bien souvent négligée alors que notre territoire porte des ambitions fortes en Silver Economy et aura un enjeu important de maintien à domicile d'une population vieillissante.

Le SRADDET dans la déclinaison de ses actions opérationnelles doit aussi en prévoir le « comment » surtout dans sa stratégie d'aménagement numérique car l'impact sur les structures que nous représentons sera primordial.

Les conséquences en seront importantes pour les populations car l'économie de proximité a aussi un rôle prépondérant en matière de cohésion sociale et cela doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement du territoire.

Par conséquent, nous voterons l'avis.

Intervention d'Yves ROBERT au nom du MEDEF et des CCI (1^{er} Collège)

MEDEF/CCI partage, pour la plupart, les analyses et préconisations figurant dans l'avis d'étape du CESER sur le projet de SRADDET. Notamment, la nécessité d'un SRADDET disruptif tenant compte des modifications profondes de l'organisation sociale, d'un SRADDET plus prospectif au-delà de l'horizon 2030, et d'un SRADDET en cohérence avec le SRDEII et le Plan Climat « une COP d'avance ».

Il approuve aussi la volonté de rupture de l'aménagement spatial du territoire pour passer d'un zonage spécialisé à un zonage à mixité d'usages.

Cependant MEDEF/CCI attire l'attention sur des points peu ou pas abordés dans l'avis.

Il pense tout d'abord que la dimension économique est insuffisamment prise en compte dans le projet de SRADDET, et notamment le volet du développement industriel.

Dans le domaine de l'énergie, le projet de SRADDET ne reprend pas les objectifs que la région s'est donnés dans le plan climat : une COP d'avance. L'objectif qui doit figurer dans le SRADDET est de se rapprocher de la neutralité en émissions de CO2, en ciblant les actions les plus efficaces pour conserver un coût de l'énergie acceptable pour les consommateurs, sans sobriété forcée et en exploitant les ressources locales pour nourrir les ambitions de développement de la région tout en tenant compte des contraintes d'occupation d'espace du territoire. A l'horizon 2050, la production d'électricité de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra pas être, à chaque instant, 100% renouvelable sans pénaliser les entreprises et les habitants. Il semblerait plus réaliste de viser un gain d'efficacité énergétique de 1% par an pour les industries, à économie constante, ce qui est déjà très ambitieux.

Concernant la préservation des ressources en eaux, la question de l'eau distribuée n'est pas du tout abordée dans le projet de SRADDET. La région devrait être « motrice » dans la politique de gestion de l'eau, et notamment dans la « guerre » contre les fuites, par le biais d'aides issues des fonds européens qu'elle gère et qui pourraient contribuer au financement de cette politique.

Concernant l'enseignement supérieur, qui est un des objets du CPER 2015-2020, il conviendrait, au-delà de cette date, de préconiser des mesures de création de filières stratégiques et innovantes.

Enfin, concernant la prise en compte de la dimension maritime de la région, qui est un des 4 enjeux majeurs évoqués dans l'avis, MEDEF/CCI précise que cet espace de transport et de communication doit se regarder aussi bien entre les rives de la Méditerranée, qu'entre les territoires de l'arc méditerranéen.

MEDEF/CCI votera l'avis.

Intervention de Catherine ALEXANDRIDES au nom de la CFDT (2^{ème} Collège)

La CFDT porte un avis positif sur le projet d'avis.

En effet, celui-ci intègre de nombreux éléments importants liés à notre territoire ;

La CFDT a été sensible, entre autres, aux problématiques logement et démographie, bien insérées dans l'avis.

Nos remarques concernant les diverses commissions ont été bien prises en compte.

Néanmoins, la CFDT tient à pointer la marge d'incertitude des projections due notamment à l'évolution de notre économie et des formes de travail. La révolution numérique et l'impératif du développement durable en sont deux grands axes.

Les dernières études montrent que la production et la consommation tendent à aller vers plus de proximité, modifiant les territoires et créant des emplois mais pas forcément des emplois de grande qualité.

Nous tenons également à réaffirmer la valeur du travail qui est un élément structurant pour l'évolution de la personne. Ce point a été débattu lors de notre congrès de juin 2018.

Intervention de Robert CUZZOLIN au nom des groupes CGT et FSU (2^{ème} Collège)

L'avis du CESER met en exergue la nécessité que le futur SRADDET contribue de manière durable à un mieux vivre en région pour tous, en favorisant l'intérêt général dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.

En s'autosaisissant sur le projet de SRADDET, le CESER a fait le choix d'être force de proposition dans l'élaboration d'un schéma structurant pour notre Région. Le travail des commissions et de la section a débouché sur des préconisations d'une grande richesse, porteuses d'une vision à long terme de l'aménagement et du développement régional.

Malheureusement, les versions du projet de SRADDET dont nous avons eu connaissance ne portent pas cette vision à long terme. Le contenu reflète simplement une volonté de s'adapter aux aléas et contraintes sans jamais tracer de réelles perspectives d'avenir.

Les quatre enjeux majeurs mis en avant dans l'avis sont, à nos yeux essentiels.

En matière démographique, la Région aura-t-elle l'ambition d'agir pour inverser les tendances annoncées par l'INSEE ? Sommes-nous condamnés à un vieillissement de notre population, au déséquilibre toujours plus accentué entre des métropoles dynamiques mais inégalitaires et le reste du territoire, à une perte d'attractivité de notre territoire pour les plus jeunes ?

Ou, au contraire, sommes-nous en mesure de proposer un aménagement et un développement territorial porteurs de dynamisme, de constructions solidaires (notamment autour des services publics), d'égalité entre les femmes et les hommes, de réponses aux besoins sociaux et aux enjeux environnementaux ?

En matière d'égalité territoriale, le grand rêve du ruissellement des métropoles vers l'arrière-pays relève au mieux de la méthode Coué au pire de la tromperie généralisée pour les populations concernées. Comme le souligne l'avis, la lutte contre les fractures territoriales et sociales passe par une volonté politique. Cette volonté doit se traduire par :

- *la relance de l'économie productive respectueuse de l'environnement et la diversification de l'activité touristique,*
- *un investissement au long cour dans le développement des compétences et des qualifications,*
- *la reconquête de nos territoires par les services publics seuls capables de répondre en tous lieux aux besoins des populations*
- *le déploiement des transports collectifs adaptés aux réalités de nos territoires et l'investissements en faveur du service public ferroviaire et des infrastructures nécessaires à son développement*

En matière d'innovation nous devons être capables d'anticiper les évolutions futures notamment en matière climatiques. Il s'agit de trouver de vraies réponses pour éviter les conséquences néfastes sur les populations de nos territoires tant pour leurs conditions de vie que pour leurs activités, y compris professionnelles.

Mais il n'y aura pas de réelle innovation sans volonté forte d'investir dans la recherche tant de la part des entreprises en matière de R et D que de la part des politiques publiques notamment dans la recherche fondamentale porteuse des innovations de demain.

Enfin, l'enjeu maritime ne peut se limiter à voir dans la mer un vecteur de tourisme et de commerce.

La mer est notre lien vers les autres continents, les autres peuples. Tristement marquée par le sort fait aux migrants qui fuient les guerres et la misère dont ils ne sont en rien responsables, la mer Méditerranée ne doit plus être le cimetière qui sépare nos continents mais bien l'interface entre les peuples pour des échanges solidaires, tant économiques que culturels.

Ce SRADDET doit être l'occasion d'explorer les possibles, comme l'avis y invite, pour les 15 ou 20 ans à venir. Il doit ouvrir des perspectives de développement solidaire et durable en plaçant l'humain au

centre de ses préoccupations. Or nous cherchons vainement la trace des femmes et des hommes dans les documents qui nous ont été présentés.

Les groupes CGT et la FSU voteront cet avis riche en préconisations en osant souhaiter que l'exécutif régional sache s'en saisir.

Intervention de Stéphane GAVELLE au nom du groupe Force Ouvrière (2^{ème} Collège)

Le groupe Force Ouvrière partage l'ensemble des analyses contenues dans l'avis sur la version 3 du projet d'étape sur le SRADETT.

Il tient cependant à insister sur les enjeux liés aux fractures territoriales qui caractérisent la région SUD.

Dans cette perspective, il encourage fortement la Région à renforcer ses politiques de rééquilibrage territorial en en faisant un véritable fil rouge guidant l'ensemble du schéma d'aménagement.

En effet, au regard des spécificités régionales tant démographiques que géographiques, la simple adaptation au plan régional des grandes lois structurantes du territoire national ne permettront de réaliser ni un développement économique harmonieux ni l'accès égalitaire aux droits fondamentaux pour l'ensemble des citoyens de la région.

Comme le souligne l'avis, seule une politique volontariste et équitable basée sur la prise en compte des spécificités territoriales infra régionales pourra permettre d'atteindre ces objectifs.

Dans cet esprit la préconisation de l'avis qui consiste à renforcer les centralités en région doit à notre sens se comprendre comme l'urgence de redynamiser l'ensemble des préfectures et sous-préfectures lesquelles n'irriguent plus le territoire comme elles pouvaient le faire avant les lois de RGPP, MAPTAM et NOTRe.

Pour des raisons sociales, environnementales mais aussi d'économie durable, il est urgent de rompre avec l'idée d'un espace régional qui ne serait que le sous-produit du rayonnement métropolitain. Une telle conception reviendrait à accepter par avance le sous-développement des espaces de vie les plus éloignés ou ceux jugés moins rentables au sens restreint de l'économie.

Le groupe FO votera cet Avis.

Intervention de Guy PARRAT au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les 3^{èmes} et 4^{èmes} collèges félicitent et remercient le travail de tous les conseillers ayant contribué à l'avis collectif sur le SRADETT qui nous est présenté aujourd'hui.

En préambule, nous tenons à rappeler que le SRADETT est une vision du territoire régional, à moyen et long terme, sur laquelle les acteurs institutionnels, Région comme collectivités infra régionales, s'appuieront pour construire leurs politiques.

Par l'ampleur de son champ d'intervention et l'influence qu'il peut avoir, directement ou indirectement sur des domaines de compétences relevant d'autres collectivités, le SRADDET ne se limite pas aux compétences propres de l'Institution Régionale, ce qui confère pour sa mise en œuvre un rôle majeur au Conseil Régional dans la recherche de cohérence des différentes politiques menées par tous les acteurs. La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) devrait être l'outil privilégié et le lieu où pourraient être conventionnées la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre concertée des politiques publiques. Le CESER est pleinement dans son rôle en invitant le Conseil régional à prendre des initiatives pour faire de la CTAP une instance de vrai dialogue, ce qui redonnerait toute sa noblesse à l'action politique.

Les 3^{ème} et 4^{èmes} collèges se retrouvent dans l'avis qui est proposé.

Notamment sur le choix de la Région d'organiser le SRADDET à partir de quatre espaces territoriaux (Rhodanien, Alpin, Provençal et Azuréen) qui peut se justifier par le souci de prendre en compte, au-delà des découpages administratifs, les enjeux spécifiques des territoires dans une logique d'équité et de solidarité territoriale, en particulier pour les règles prescriptives à instaurer.

Les 3^{ème} et 4^{èmes} collèges confirment que ce choix ne doit pas se traduire par une nouvelle strate territoriale afin de ne pas déroger au souci de simplification de l'organisation administrative et ils s'interrogent sur la prise en compte de la spécificité des territoires de montagne.

Le CESER insiste sur l'importance de l'intégration de notre territoire régional dans son environnement inter-régional, national, méditerranéen, européen et mondial qui aurait mérité également d'être plus développé.

Si tous les objectifs sont incontournables, nous souhaitons en pointer quelques-uns qui sont, à nos yeux, prioritaires :

- La nécessité de mettre en place une organisation et une structuration du territoire par une maîtrise de la consommation d'espace et la réintroduction de la nature en ville.*
- La Mobilité avec un réel maillage entre les polarités*
- Le maintien et l'accès aux services de proximité, et particulièrement aux services publics*
- La nécessité de revoir la maîtrise du foncier*
- L'accompagnement des politiques publiques locales en matière d'aménagement urbain et de réduction de la fracture sociale (ANRU, SRU, politique de la ville...)*
- La réduction des inégalités dans l'accès au logement en créant notamment des logements pour les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées qui deviendraient dépendantes*
- la nécessité d'un rééquilibrage au service de l'équité territoriale entre les métropoles et les territoires ruraux.*

Nous regrettons que le changement climatique n'apparaisse pas assez clairement dans le rapport d'Objectifs. C'est un enjeu incontournable qui sera malheureusement toujours d'actualité. Il en est de même pour le Projet « Çop d'avance » qui ne se retrouve pas dans le document.

Par ailleurs, il importe qu'une bonne cohérence entre les objectifs et les règles soit recherchée.

Si nous comprenons la nécessité de l'instauration d'un dialogue territorial avec les porteurs de SCOT qui auront à traduire ces règles dans leurs documents d'urbanisme, il est important que cette élaboration ne se fasse pas uniquement avec ceux qui auront à se les appliquer. La société civile est d'après nous un partenaire incontournable dans la construction des règles; elle doit, à travers le CESER, y être associée.

Les règles devraient d'ailleurs aussi être incitatives et contraignantes en fonction des objectifs.

Nous serons attentifs aux types d'incitations et aux leviers que le Région va mettre en œuvre et souhaitons que le CESER soit contributeur pour ces indicateurs.

Pour conclure, le STRADDET sera plus efficacement appliqué si les différents protagonistes (élus, collectivités, citoyens) sont suffisamment informés et sensibilisés sur sa finalité et ses objectifs.

Les collègues 3^{ème} et 4^{ème} voteront l'avis.

Intervention de Bruno HUSS au nom de la CRESS (3^{ème} Collège)

Monsieur le Président, Chers collègues,

La Chambre des Entreprises de l'ESS, membre du Collège 3, tient à souligner le travail réalisé pour ce STRADDET, tant par les équipes du CESER que dans les commissions du CESER.

Ce STRADDET a fait l'objet d'un travail approfondi, commission par commission du CESER, pour en appréhender et en renforcer les approches au profit de notre région et de ses territoires.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet du rapport que nous examinons aujourd'hui et sur lequel la CRESS appelle à des points de vigilance :

- *L'importance d'une prise en compte particulière de l'équité territoriale et une attention à ne pas renforcer les effets négatifs d'une politique favorisant une métropolisation trop forte au dépend des territoires alpins et ruraux. Les fractures sociales et territoriales sont, au contraire, à compenser sur de nombreux domaines, dont le numérique, la santé, le logement ;*
- *L'importance pour le développement de notre région de sa façade maritime et de l'économie de la mer. Les activités et les richesses liées à la mer et à l'ultra-marin constituent un vrai atout, avec un intérêt particulier à renforcer les flux sortants ;*
- *La nécessité de renforcer l'action de l'ensemble des acteurs économiques de la Région avec, entre autres, la place de l'ESS qui peut également contribuer à consolider le développement et l'aménagement des territoires, le maintien et la création d'emplois pérennes et non délocalisables, le renforcement de la RSE, de l'économie circulaire, la valorisation de l'environnement, en rappelant le rôle joué par le tourisme social et rural, vecteur économique au service de la revitalisation de lieux en voie de désertification ;*
- *L'importance de l'évaluation des politiques publiques et de l'action du Conseil Régional, et en particulier sur les 8 Opérations d'Intérêt Régional (OIR) pilotées par la Région en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques impliqués sur l'innovation et les filières porteuses de croissance et d'emploi.*

En appuyant sur ces points, la Chambre des Entreprises de l'ESS partage l'avis positif porté par les Collèges 3 et 4 et votera le texte présenté par le CESER.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com

**Recueil des contributions
des Commissions sectorielles
et de la Section prospective au
SRADDET**

A n n e x e



27 Juin 2018

Rapporteur

Marc REVERCHON

Vice – Président de la Commission Transports publics régionaux et Eco mobilité

Membre de la Commission Permanente

Annexe à l'Avis voté le 27 juin 2018

dans le cadre d'une auto-saisine

Sommaire

<i>Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement</i>	3
<i>Emploi, Développement économique Régional</i>	7
<i>Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation</i>	11
<i>Relations Internationales, Europe et Euro-Région</i>	17
<i>Culture, Patrimoine culturel</i>	19
<i>Tourisme</i>	22
<i>Transports Publics Régionaux et Eco - mobilité</i>	25
<i>Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral</i>	28
<i>Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat</i>	33
<i>Formation Professionnelle et Apprentissage</i>	39
<i>& Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux</i>	
<i>Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services</i>	42
<i>Sport, Jeunesse et Vie associative</i>	51
<i>Section prospective</i>	54

Aménagement des territoires et du Massif, Foncier, Habitat et Logement

Les sujets traités par la commission concernent :

- la structuration de l'organisation territoriale et le confortement des centralités (Ligne Directrice 2, Axe 1).
- la maîtrise de l'étalement urbain (Ligne Directrice 2, Axe 3, Orientation 1, Objectif 45).
- la stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités (Ligne Directrice 3, Axe 2, Orientation 1).

Au regard de ces sujets, les points importants relevés dans la synthèse de l'état des lieux, incluse dans le projet de SRADDET, sont les suivants :

- De fortes inégalités et une fracture territoriale qui s'accroît.
- Un périurbain qui demeure plus riche que les villes et les banlieues.
- Une grande difficulté de l'offre à satisfaire la demande en logements.
- La rareté et la cherté du foncier.
- Des logements sociaux en nombre insuffisant (13,3% du parc contre 16,7% en moyenne nationale).
- Des résidences secondaires en grand nombre (17,7% du parc, soit le double de la moyenne nationale).
- Une qualité dégradée du parc de logements accompagnée d'une précarité énergétique pour de nombreux ménages.
- Une forte croissance démographique du périurbain, qui se traduit par un accroissement des mobilités, des effets sur la qualité de l'air et une dégradation des espaces et des paysages. 72 % des habitants utilisent chaque jour leur voiture pour aller travailler.
- Une consommation d'espace par habitant supplémentaire, qui a doublé entre 2011 et 2015, par rapport à l'espace qu'occupe en moyenne chaque habitant.
- Un poids démographique des centres anciens qui s'érode d'année en année. 17 % de logements vacants et de grosses difficultés pour les commerces.
- Le caractère polycentrique du territoire régional.
- Un manque de disponibilité, à court terme, de foncier « économique », qui entraîne des difficultés à satisfaire les nombreuses demandes d'implantation exogène.
- Le vieillissement de nombreuses zones d'activité sur le territoire.

Les préconisations du projet de SRADDET

Pour répondre aux enjeux induits par la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires, le projet de SRADDET axe sa stratégie sur les points suivants :

1. Le confortement des centralités à plusieurs niveaux :
 - Métropoles destinées à tirer le développement régional
 - Polarités régionales destinées à structurer des espaces d'équilibre régional
 - Polarités locales et de proximité correspondant à des polarités d'équipements et de services
 - Villages jouant le rôle de centre de vie

2. La structuration des campagnes urbaines liant ré-urbanisation, emploi et équipement de proximité.
3. La mise en réseau des centralités et une structuration renforcée des réseaux de transports utiles aux échanges pendulaires à l'intérieur des systèmes. La déclinaison de la Région en 4 systèmes (Azuréen, Provençal, Rhodanien et Alpin).
4. Une attention particulière apportée au renouvellement urbain et à la cohérence urbanisme-transport.
5. Le réinvestissement et la redynamisation des centres villes et des centres bourgs.
6. Le développement des espaces publics et une plus grande place accordée à la nature en ville.
7. La maîtrise de l'étalement urbain.
8. Le déploiement d'une offre de logements permettant à chacun de trouver le logement qui lui convient.
9. La rénovation du parc de logements existants, notamment dans les quartiers dégradés.
10. La rénovation énergétique des logements, notamment ceux construits avant 1975.
11. La promotion de la mixité sociale et intergénérationnelle.

Les remarques de la commission

1. Les éléments positifs.

La stratégie et les objectifs développés dans le projet de SRADDET, présentent un ensemble assez cohérent basé sur :

- Un ralentissement de l'étalement urbain, contrairement à ce que l'on a connu dans les précédentes décennies.
- Une ré-urbanisation du périurbain déjà existant.
- La redynamisation des centres villes et des centres bourgs.
- Le tout avec la volonté affichée de réduire le transport automobile, de développer les conditions favorables à une offre de logements pour l'ensemble des catégories sociales de la population et d'intégrer de manière soutenue la nature en ville.

La commission approuve cette stratégie d'ensemble, mais souhaite apporter des remarques qui mettent en évidence certains freins à la mise en œuvre de cette politique et certains points de vigilance à considérer.

2. Les remarques et points de vigilance.

a) Concernant le confortement des centralités.

Le rôle de « moteur » dévolu aux métropoles ne doit pas se faire au détriment des autres centralités. Les métropoles ont-elles un réel pouvoir de dynamisation sur les territoires limitrophes ou, au contraire, ne risquent-elles pas de les stériliser ? La Région doit avoir un rôle à jouer dans le dialogue « inter territoires » et notamment entre les métropoles et les territoires voisins. Il faut notamment veiller à la répartition harmonieuse des services publics ou privés. Dans cette optique une attention particulière doit être portée aux centralités de l'arrière-pays dans la recherche d'une meilleure équité territoriale.

Enfin et surtout, le SRADDET doit tenir compte de la dimension maritime des métropoles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et intégrer les développements potentiels importants qu'elle peut engendrer dans de nombreux domaines (environnement, énergie, économie, transport, tourisme, etc...).

b) Concernant le périurbain.

Si un focus est fait sur la ré-urbanisation du périurbain, il est peu évoqué le devenir des zones d'activité périurbaines vieillissantes et, pour certaines devenues obsolètes. De même la question du réaménagement des entrées de ville, qui ont un effet négatif certain pour l'environnement, n'est pas traitée.

c) Concernant la revitalisation des centres villes et des centres bourgs.

La revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe par la réimplantation simultanée de logements, de commerces, de zones d'emplois et de services, le tout associé à un réseau de transports en commun correctement maillé. L'absence d'un seul de ces points est un frein à une redynamisation effective. Par ailleurs, outre l'aspect purement technique, ce type de concentration favoriserait le lien social. Concernant la réhabilitation des logements des centres villes et des centres bourgs, il apparaît un décalage certain entre les ambitions fortes du projet de SRADDET et les financements publics mobilisables. Les divers dispositifs incitatifs envers les propriétaires privés, sont insuffisants et administrativement difficiles à mobiliser. D'autres dispositifs plus efficaces, et une aide administrative apportée aux propriétaires pour le montage de leurs dossiers seraient souhaitables, de même qu'un système plus attractif d'exonération d'impôts en complément ou en lieu et place de certaines subventions.

La revitalisation des centres villes et des centres bourgs passe également par des actions destinées à redonner le goût à toutes les classes de la société, d'y habiter. Il faut donc, parallèlement aux opérations de réhabilitation des bâtiments, créer les conditions favorables, notamment en matière de propreté, d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, pour inciter la population à venir ou revenir dans les centres anciens (implantation de bains-douches et de sanisettes, par exemple).

Les actions de l'opération « Cœur de Ville » et de l'ANRU doivent également être déployées.

L'arrêt ou la limitation forte du développement des centres commerciaux à l'extérieur des villes est également un point essentiel pour réussir à réimplanter des commerces dans les centres, de même que la présence de parkings, à proximité des commerces ou facilement accessibles grâce aux transports en commun, ce qui peut sembler contradictoire avec la volonté de réduire la présence automobile en ville.

d) Concernant la nature en ville.

Pour les opérations de réhabilitation des bâtiments et de réaménagement des abords, il faut profiter de la démolition des îlots les plus vétustes pour créer des espaces publics où la nature serait présente.

Pour les constructions neuves, des surfaces végétalisées, en pleine terre, sur parois ou en terrasses doivent être demandées. Une taxe d'aménagement modulable en fonction du caractère écologique plus ou moins affirmé des constructions nouvelles, suivant des critères à définir, ne pourrait-elle pas s'envisager ?

e) Concernant la maîtrise de l'étalement urbain.

L'occupation humaine ayant un temps d'avance sur l'organisation de l'espace public, l'inversion de tendance nécessaire à la maîtrise de l'étalement urbain doit s'engager dès aujourd'hui. La limitation de l'habitat individuel et la densification sont bien sûr les pistes principales, mais la requalification des friches de tous ordres, offre de fortes potentialités de création de logements, de bureaux ou d'équipements divers sans consommation d'espaces nouveaux.

f) Concernant la stratégie d'accès au logement.

Il est tout d'abord à noter que les chiffres de la construction de logements pour 2017 dans la Région sont déjà supérieurs aux objectifs de 30.600, et même de 36.400, évoqués dans le projet de SRADDET. En fait ces objectifs semblent ne pas avoir tenu compte de l'augmentation de la population due aux apports extérieurs, ni du nécessaire rattrapage du retard.

Par contre le nombre de logements sociaux, malgré une augmentation significative depuis le début des années 2000 (environ 3.000 logements financés en 2.000 pour plus de 10.000 en 2017) est toujours notoirement insuffisant.

Ce problème risque encore de s'aggraver avec la baisse des APL et l'augmentation du taux de TVA de 5,5 à 10%.

Le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions en 2017 est de 7, soit l'un des plus élevés de France.

72% des communes, sur 183 concernées, sont considérées comme carencées par rapport à la loi SRU.

De plus, pour les personnes les plus vulnérables qui n'ont pas les ressources suffisantes pour payer les loyers conventionnés, les demandes d'hébergement ne sont satisfaites qu'au 2/3.

Enfin 2.000 personnes vivent dans des bidonvilles, sans compter le problème des migrants dont il faut également tenir compte.

Concernant les populations spécifiques, l'offre de logements est également insuffisante, que ce soit pour les jeunes (travailleurs, apprentis ou étudiants), les séniors dépendants, les personnes à mobilité réduite ou encore les saisonniers.

En fait, le problème du logement repose sur l'inadéquation entre l'offre et les besoins et ressources de la population (le budget logement ne devrait pas dépasser 30% des ressources des ménages). L'offre actuelle ne répond pas à l'ensemble des besoins en termes de type de logement, de coût et de localisation. Pour mémoire plus de 70% des ménages sont éligibles au logement social alors que la loi SRU n'en impose que 25%. Il est donc nécessaire de recadrer progressivement le parc de logements pour qu'il puisse correspondre à la diversité de la population.

Ainsi des solutions innovantes doivent être trouvées pour :

- Créer plus de logements sociaux, en en réduisant le coût, notamment en agissant sur le prix du foncier par une politique planifiée de préemption des terrains, et en agissant sur le coût de construction par la recherche de solutions « industrielles » pour certaines parties d'ouvrage et la diminution du poids des normes.
- Rechercher des modèles de logements dont le coût serait supportable par des familles ou des personnes à revenus insuffisants pour payer les loyers conventionnés.
- Créer des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées qui deviendraient dépendantes, pour un maintien à domicile le plus longtemps possible, alors que la future loi ELAN prévoit de ramener l'obligation de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite de 100% à 10%.
- Créer des logements adaptés aux jeunes (apprentis, étudiants, jeunes salariés, etc...) en termes de typologie, de coût et de modalités de location, sachant que ces logements feront l'objet d'une rotation importante. Le futur bail « mobilité » prévu

dans le projet de loi ELAN peut y contribuer, de même que le développement d'opérations en co-living.

- Développer la construction de logements pour saisonniers dans les zones touristiques et agricoles.
- Prendre en compte la notion de « cout d'usage » intégrant, outre le cout du logement (loyer, prix de vente, les dépenses annexes (transport, énergies, taxes et impôts...))

g) Concernant la rénovation des logements.

Comme vu plus avant, cette rénovation doit nécessairement s'accompagner :

- du traitement préalable, ou simultané, des problèmes de propreté, d'hygiène et de sécurité dans l'environnement immédiat,
- de l'implantation de commerces, de services de proximité, et de zones d'emplois,
- de l'existence d'un réseau de transports en commun correctement maillé.

Pour ce qui est de la rénovation énergétique, les dispositifs d'incitation actuels sont très loin de permettre d'atteindre les objectifs à 2050 évoqués dans le projet de SRADDET. Il est absolument nécessaire de créer d'autres dispositifs plus efficaces, comme on commence à en voir dans certaines villes (opération « CAR » à Marseille ou « Bien vivre chez soi » à TOULON), et de doper les dispositifs existants.

h) Concernant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cette mixité est préconisée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Elle est de plus en plus souvent mise en œuvre au travers d'opérations mixtes réalisées par des promoteurs privés qui revendent en VEFA à des bailleurs sociaux les bâtiments composés de logements locatifs et conservent ceux composés de logements en accession libre. En dehors de favoriser la mixité sociale ce type d'opérations permet aux bailleurs de réaliser des logements sociaux sur des terrains dont le coût serait prohibitif pour une opération de logements sociaux seule, et aux promoteurs privés de vendre en bloc une partie de leur programme, sans frais de commercialisation.

Concernant la mixité intergénérationnelle les opérations immobilières en co-living, citées ci-avant, pourraient peut-être se décliner pour accueillir également une population de personnes âgées, sachant que certains besoins sont parfois les mêmes (logement de taille réduite, immeuble équipé, présence de services, etc...).

Emploi, Développement économique Régional

Principaux constats et enjeux

1. L'articulation entre SRDEII et le SRADDET

Le développement économique, qui a pour objectif la croissance et l'emploi, s'inscrit pleinement dans le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) à portée prescriptive. Bien que non intégré dans le SRADDET, la loi NOTRe dispose néanmoins que ce dernier doit être en cohérence avec les priorités du SRDEII lui-même en lien étroit avec le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles).

Selon la Loi NOTRe, le SRDEII doit viser un modèle favorisant un « développement économique innovant, durable et équilibré » et le « maintien des activités économiques exercées sur son territoire ».

Le SRADDET est le pendant spatial et territorial du SRDEII : son rôle est d'accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique en créant les conditions favorables pour un développement et un aménagement économiques attractifs, équilibrés et durables sur l'ensemble du territoire régional afin de répondre à la demande économique et sociale à plus ou moins long terme.

2. Les enjeux

Des enjeux régionaux

- Un déséquilibre entre une économie insuffisamment productive et une économie présentielle forte, à dominante tertiaire, avec peu d'ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et un maillage territorial basé principalement sur des petites et moyennes entreprises.
- De réels atouts (un patrimoine naturel exceptionnel, des filières d'avenir diversifiées, des pôles économiques, des mises en réseaux et synergies et un écosystème innovant et dynamique ...) avec de réelles potentialités liées à l'économie maritime mais à exploiter de manière durable.
- Une attractivité à conforter pour attirer les entreprises sur le territoire, confrontées à des problèmes de foncier de transports et de logement qui freinent l'implantation des entreprises et l'accès à l'emploi pour les actifs.
- Des zones métropolitaines qui concentrent des moyens d'actions au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays.
- D'importantes fractures sociales et territoriales au détriment de zones non métropolitaines et du haut pays avec un taux de chômage toujours plus élevé que la moyenne nationale qui altère la cohésion sociale régionale.

Des enjeux écologiques et sociaux

Un développement économique durable et profitable à l'ensemble du territoire afin de favoriser l'emploi qui doit rester une priorité.

Les objectifs proposés pour le développement économique et l'emploi :

Ces objectifs s'articulent principalement autour du renforcement de l'attractivité du territoire à travers le déploiement de la stratégie régionale économique et les principales mesures suivantes :

- Une accessibilité plus performante au niveau national européen et à l'international
- La structuration de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre
- Les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional
- La mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'aménagement économique
- Le soutien au rayonnement du territoire en matière universitaire de recherche et d'innovation

- Le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional
- L'accompagnement et le développement des territoires intelligents avec des services numériques utiles pour les habitants, les visiteurs et aux entreprises
- Le soutien à l'économie circulaire
- Un modèle de développement rural régional exemplaire
- Le soutien à l'économie de proximité

Les observations

- La Commission souligne la mise en cohérence des priorités du SRDEII avec les objectifs proposés du SRADDET concernant les problématiques d'accessibilité, de mobilité, d'aménagement économique et d'opportunités de développement pour le territoire régional.
- Elle relève également la prise en compte des nouveaux modèles économiques de production, de RSE, de l'économie circulaire, de l'ESS et l'objectif de structuration de la chaîne logistique dans le cadre de l'économie durable et de proximité.

Cependant, la Commission estime que les orientations proposées ne traduisent pas suffisamment la volonté de favoriser un rééquilibrage entre l'économie productive et présentielle, indispensable, pour renforcer l'attractivité régionale, hormis le soutien aux écosystèmes pour le déploiement des OIR.

Par ailleurs, le souci de favoriser un développement équitable entre les zones métropolitaines et les territoires hors métropoles et du haut pays est insuffisamment affirmée dans les priorités du SRADDET. Cette préoccupation largement partagée par le CESER, constituait en effet un des axes forts du SRDEII avec la mise en œuvre d'« une chaîne de valeur territoriale » dont l'objectif était de répondre aux spécificités et aux enjeux des territoires locaux pour « éviter les phénomènes de déséquilibre, d'inégalités voire de fragmentation territoriale ». De plus, le manque de visibilité du déploiement actualisé des Opérations d'Intérêt Régional (8 au lieu de 12 prévues initialement) dans le SRADDET ne permet pas de mesurer leur impact économique sur l'ensemble du territoire régional.

Enfin, les solutions envisagées pour faire face aux problématiques de la ruralité en matière économique et d'emplois restent peu novatrices.

Les propositions

Eu égard aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, aux évolutions technologiques et sociétales auxquels notre région est confrontée et compte tenu des observations formulées, la Commission insiste pour que l'élaboration du futur SRADDET soit l'occasion de favoriser un nouveau paradigme économique afin de renforcer de manière durable l'attractivité du territoire régional au service de l'emploi. Cela suppose de privilégier les 5 axes suivants :

1. Renforcer l'économie productive en région de manière durable sur le territoire régional par :

- Le soutien, à travers du foncier dédié, aux activités productives que sont l'agriculture et en particulier l'industrie, par le déploiement des OIR et notamment celle de l'Industrie du Futur et la reconquête des zones d'activités industrielles durables en milieu urbain, du fait de sa forte valeur ajoutée en termes de création de richesses et d'emplois.
- L'accompagnement des filières vertes, intégrant le tourisme social et rural, des activités basées sur la réduction de l'usage des ressources et des entreprises dans leurs actions

liées à la transition énergétique sur le territoire avec une réflexion sur les critères d'éco conditionnalité des aides et de RSE.

- Le développement de l'économie circulaire à partir de filières et de tous types d'activités afin de favoriser de nouveaux modes de production dans les entreprises non de localisables et pour attirer des entreprises en région. Celui-ci doit s'appuyer notamment sur l'économie de la fonctionnalité et sur des interactions territoriales et coopératives entre les entreprises, dont celles de l'ESS, afin de construire des projets territoriaux basés sur l'économie des ressources.
- Le développement de « l'économie bleue » dans la perspective d'un développement durable et inclusif au niveau régional et international (en privilégiant en particulier les échanges avec l'Afrique).
- Le recours aux Agence d'attractivité du territoire dont la mission est de valoriser le territoire dans ses différentes dimensions.
- Une remise en question de certains territoires cibles de la stratégie économique à l'international en fonction du type de marché sur lequel les entreprises régionales se positionnent afin de renforcer l'attractivité de la région

2. Privilégier une approche globale dans la stratégie territoriale d'aménagement économique basée sur l'articulation « Activité/ Transport /Logement » afin de :

- Conforter le tissu économique existant et attirer des entreprises sur le territoire à travers notamment le maintien et le développement des infrastructures, des services publics et aux publics et l'accès au logement pour les actifs et les jeunes sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'accès à l'emploi pour tous et maintenir et améliorer le niveau de la population active au profit notamment des territoires non métropolitains et attirer plus de jeunes sur le territoire

3. Favoriser une économie de services innovante à travers notamment l'économie d'usages, le numérique et la silver économie qui représente un fort potentiel d'emplois

4. Soutenir l'économie de proximité en particulier dans les zones non métropolitaines et rurales pour favoriser l'emploi à travers :

- Le développement des filières locales, artisanales et touristiques ainsi que le déploiement du numérique en encourageant l'entrepreneuriat et les mises en synergie à travers notamment des réseaux d'entrepreneurs locaux interconnectés
- La mobilisation des acteurs publics et privés dont ceux de l'ESS pour faciliter la création d'activités innovantes

5. Renforcer l'articulation entre Développement Economique/ Innovation et Formation pour répondre aux besoins des nouveaux métiers et modes de production afin de développer l'emploi

En conclusion

Le SRADDET doit relever le défi de contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire régional pour accompagner les importantes mutations économiques, sociales et environnementales et favoriser sa compétitivité au service de l'emploi, afin de créer les conditions adéquates pour mettre en œuvre « la chaîne de valeur territoriale » essentielle à un développement économique durable et solidaire en région. Cela impose, dans le cadre d'une stratégie partagée avec les métropoles, de privilégier une économie productive durable et innovante à partir notamment du déploiement des filières d'avenir, de tirer parti des opportunités liées notamment à l'économie de la mer et de privilégier de nouveaux modes de production ou

de services innovants pour redynamiser en particulier l'économie de proximité et développer l'emploi.

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doit faire l'objet d'un pré-projet voté par la Région Sud Paca le 29 Juin 2018 pour une adoption définitive en Octobre 2019. Le CESER a souhaité transmettre en amont du pré-projet, un avis de la société civile sur ce schéma stratégique clef pour la collectivité régionale, en matière d'aménagement du territoire.

De par sa compétence, la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation est concernée par l'étude en particulier :

- De l'objectif 6 du SRADDET sur l'enseignement supérieur et la recherche
- Des objectifs 20 et 52 sur l'aménagement et les services numériques

Le volet enseignement supérieur/recherche est développé par la Région au sein du SRESRI¹ mais seul le volet numérique, représenté dans la SCANT² sera annexé au SRADDET.

Si le SRADDET est le « schéma des schémas », schéma intégrateur de différents schémas sectoriels régionaux, la commission s'étonne que des schémas cadres tels que le SRDEII ou pour ce qui la concerne au premier plan, le SRESRI, ne soient pas pris davantage en compte et retraduits en matière d'aménagement du territoire.

Par conséquent, les thèmes liés à l'enseignement supérieur et à la recherche seront évoqués mais la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation, apportera une contribution approfondie essentiellement sur le volet numérique du SRADDET.

La stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche est donc portée par le SRESRI, indépendamment du SRADDET, et pourra faire l'objet ultérieurement d'une étude à part.

Plan

- 1) Choix du thème par la commission
- 2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière de numérique
- 3) La politique régionale en matière de numérique : la SCANT
- 4) Analyse et recommandations de la commission en matière numérique
- 5) Conclusion globale

1) Choix du thème par la commission

Dans l'étude du SRADDET, la commission Enseignement Supérieur, recherche et innovation a choisi de faire un focus sur le volet numérique du SRADDET, qui est également une stratégie propre de la collectivité puisque celle-ci doit être votée le 29 juin 2018 : la SCANT, stratégie commune d'aménagement numérique du territoire.

L'aménagement numérique est un secteur central, et pivot, de l'aménagement du territoire. Il est éminemment transversal et impacte toutes les politiques sectorielles de la Région, la vie des citoyens et le développement économique et social du territoire.

Enfin, l'étude du numérique, porteur d'avenir et de transformations majeures pour notre société, est indissociable de l'étude d'un document prospectif.

¹ SRESRI : Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

² SCANT : Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire

Le SRADDET développe des objectifs concernant l'aménagement et les services numériques, il s'agit des objectifs 20 « Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises » et 52 « Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins ».

Par ailleurs, le thème de l'enseignement supérieur et la recherche est porté par l'objectif 6 « Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation ».

2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière de numérique

Dans son état des lieux du contexte régional, le SRADDET souligne combien « l'accès au numérique peut constituer un facteur aggravant en matière d'égalité des territoires et une opportunité pour le désenclavement. En effet, l'accès au très haut débit, et à des services numériques performants, permet de renforcer l'attractivité de territoires non métropolisés et de concourir au maintien d'activités économiques et également de populations. »

L'offre en très haut débit est encore très inégale, parfois inexistante par endroits, et il y a un fort clivage entre zones urbaines bien couvertes et zones rurales et Haut-pays bien moins pourvus.

En matière d'infrastructures numériques, la Région vise l'application au niveau local du Plan National France Très Haut Débit qui a pour objectif l'équipement à horizon 2022 de 100% du territoire en Très haut débit dont 80% en FTTH (et d'autres mesures associées : le guichet « cohésion numérique », généralisation de la 4G en matière de téléphonie mobile...)

Ainsi, le numérique doit accélérer le désenclavement physique et numérique de territoires régionaux (en particulier les territoires alpins), avec :

- La couverture en très haut débit
- Une couverture hertzienne homogène et de qualité pour les réseaux mobiles

Par ailleurs, dans le SRADDET, la Région met en lumière son souhait de développer des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.

Le numérique est pour la collectivité un levier majeur pour :

- Un développement économique où l'exploitation et le traitement de données seront favorables aux secteurs des transports, du tourisme, de l'emploi et la formation, de l'énergie et de la santé.
- Un développement d'une approche servicielle de la mobilité (vers de la multi modalité)
- Un développement de l'économie touristique

3) La politique régionale en matière de numérique : la SCANT, la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire.

La SCANT a souhaité viser 4 objectifs précis :

- « - Faire un diagnostic approfondi de la situation régionale
- Mener une concertation pour que la stratégie soit partagée avec l'Etat, les départements, les métropoles et autres EPCI.
- Prendre en compte les usages et les services du numérique
- Fédérer les acteurs du territoire »

Par ailleurs, la méthode demandait également de faire un point d'étape sur la dernière stratégie régionale, la SCoRAN³, datant alors de 2011.

Le SCoRAN était plutôt centré sur les infrastructures, réseaux fixes, HD, THD ; la SCANT intègre quant à lui aussi le développement de la téléphonie mobile, la WIFI sous main-d'œuvre publique, et surtout la question des usages et des services du numérique, ce qui est fort à propos.

La commission ne peut que saluer la méthode proposée, ses différentes étapes, la concertation et la production d'un diagnostic très riche de la situation régionale. Pour autant, elle constate un décalage entre l'ambition affichée de THD généralisé en 2022 et les objectifs de la SCANT.

De plus, elle s'interroge sur ce que le cabinet d'études sollicité, TACTIS, interlocuteur des collectivités territoriales et EPCI sur ces questions au niveau national, peut développer comme spécificités ou propositions propres au territoire de Provence-Alpes-Côte d'azur.

4) Analyse et recommandations de la commission en matière numérique

La commission a choisi de réagir sur chacune des orientations stratégiques associées à des objectifs propres.

1. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 1 : Des territoires, population et entreprises mieux connectés

La commission est en phase avec les différents objectifs annoncés mais souligne qu'en renforçant les moyens sur les zones très denses et déjà fortement pourvues en réseaux, les pouvoirs publics risquent d'accentuer le clivage avec les zones plus reculées et moins dotées. Sa priorité ne devrait-elle pas dans un premier temps se focaliser sur le rattrapage des zones moins desservies ?

En outre, des acteurs des territoires demandent à ce que les critères retenus dans l'organisation du plan France Très Haut Débit, avec ses zones très denses, ses zones AMII⁴, et ses zones publiques, soient clarifiés.

Par ailleurs, dans le cadre de cette orientation stratégique, l'internet des objets aurait plus sa place dans le chapitre des usages et services que dans celui touchant aux infrastructures du numérique.

2. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 2 : proposer des réseaux maîtrisés par les collectivités pour développer de manière sécurisée des services mutualisés.

Cet objectif traite de l'interconnexion des réseaux publics.

La commission valide l'intérêt des pouvoirs publics d'utiliser des opérateurs privés ou publics pour s'interconnecter afin de mutualiser des services.

3. Enjeu 1 : L'accès aux réseaux et la maîtrise des données et Orientation Stratégique 3 : Des territoires autonomes et souverains en matière de maîtrise de la donnée d'intérêt territorial

La commission doute que les entreprises privées acceptent de confier leurs données gratuitement aux acteurs publics, en l'occurrence au travers de l'outil régional DataSud, si elles peuvent les commercialiser par ailleurs.

Par ailleurs, la collectivité doit prendre en compte les difficultés que le RGPD pose aux TPE/PME du territoire.

³ SCoRAN : stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique

⁴ AMII : Appels à manifestations d'intentions d'investissement

4. **Enjeu 2** : *La modernisation de l'action publique et Orientation Stratégique 1 : Une meilleure gestion des politiques publiques et Orientation Stratégique 2 des services publics plus accessibles et plus simples*

Ces objectifs visent la modernisation de l'Action publique en s'adressant à la fonction publique territoriale avec « le bouquet de services administratifs », à la fonction publique hospitalière avec la « télésanté, téléconsultation... » et à la fonction publique d'Etat et le projet sur « l'environnement numérique de travail en école, collège et lycée ».

La commission valide cette orientation d'avoir des services publics plus accessibles et plus modernes pour les citoyens. Cet objectif de modernisation doit pouvoir s'appuyer sur des acteurs locaux (cf. via « la commande publique d'innovation ») pour en faire un levier de développement économique au service des citoyens et des entreprises en région.

5. **Enjeu 2** : *La modernisation de l'action publique et Orientation Stratégique 3 : Une action publique acculturée aux enjeux du numérique*

Ces objectifs, notamment celui « d'animer des groupes de travail inter-administrations » ou de « formation du personnel » n'ont pas vocation à apparaître dans un document stratégique. Pour la commission, ces sont là des moyens ou des éléments d'organisation et ne sont pas des objectifs de politiques publiques (qui sont eux de rendre des services publics aux citoyens et forces vives du territoire).

6. **Enjeu 3** : *Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 1: Des entreprises plus compétitives et adaptées aux enjeux contemporains*

La commission est en accord avec ces objectifs mais s'intéresse plus aux moyens précis d'y parvenir et aux étapes concrètes de mise en œuvre plutôt qu'à ce type d'annonces.

L'accompagnement des entreprises, notamment les PME et TPE, en matière de cybersécurité, est essentielle, notamment en matière de formation, car on se rend compte qu'elles sont très dépendantes de leurs systèmes d'informations et en cas de panne ou de faille de sécurité, qu'elles peuvent être très fragilisées.

7. **Enjeu 3** : *Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 2: De nouveaux leviers pour la création d'emplois*

La commission valide encore ces nouveaux objectifs en se questionnant sur la place des collectivités dans la modernisation du processus de recherche d'emplois avec le développement d'algorithmes d'appariement entre offres et demandes : cette mission ne relève-t-elle pas plutôt de l'Etat via le Pôle Emploi ?

Enfin, la commande publique d'innovation comme levier de développement économique du territoire est une très bonne chose.

8. **Enjeu 3** : *Le développement de l'économie et de l'emploi et Orientation Stratégique 3 : Une utilisation du numérique pour promouvoir l'attractivité du territoire*

La commission est en accord avec le fait d'utiliser le numérique pour moderniser la promotion touristique du territoire et offrir des services aux touristes en adéquation avec leurs attentes.

La collectivité régionale doit pouvoir mettre en œuvre toutes les ambitions bien légitimes du SRDT (schéma régional du développement touristique).

9. **Enjeu 4** : *La transition énergétique et environnementale et Orientation Stratégique 1: Une mobilité réinventée*

La commission souligne également que le développement des Pass multimodaux et celui de nouveaux services aux usagers amèneront une nouvelle mobilité en région.

Néanmoins, il faut réfléchir également en termes de « services additionnels » afin de dissuader les citoyens de prendre leurs voitures en offrant des services innovants (ex : services collaboratifs innovants comme celui expérimenté par FleetMe⁵ de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans l'Yonne etc...).

Enfin, il faut développer davantage l'usage des modes de transport doux, des pratiques professionnelles comme la mise en œuvre de la visio-conférence...

10. Enjeu 4 : La transition énergétique et environnemental et Orientation Stratégique 2 : Des villes et territoires plus durables et efficaces

La commission va également dans le sens de cet objectif qui est de faire du numérique, un puissant facteur de production de services, issus notamment des sciences participatives, pour le développement durable des territoires, en adéquation avec la stratégie « Une Cop d'avance » de la collectivité.

Par ailleurs, l'objectif de développement du « télétravail » peut être rattaché à celui sur « une mobilité réinventée » qui souligne qu'une bonne mobilité est celle qui peut être évitée.

11. Enjeu 5 : L'appropriation sociale et citoyenne du numérique et Orientation Stratégique 1 : Le développement de l'inclusion numérique ?

Si la Région souhaite faire évoluer son dispositif des ERIC (Espace Régional Internet et Citoyen), la commission souhaite qu'il perdure une offre de médiation numérique, importante sur les territoires car elle participe à la lutte contre la fracture numérique et accompagne les personnes les plus fragiles et les plus éloignées de l'usage du numérique.

12. Enjeu transversal : La gouvernance du numérique et Orientation Stratégique 1 : Une gouvernance du numérique plus intégrée, concertée avec les territoires.

La commission souligne combien la gouvernance publique est compliquée quand il s'agit de questions du numérique où il faut composer avec des entreprises privées qui ont un poids beaucoup plus conséquent que celui de la puissance publique et où les rapports de forces sont souvent inversés. En revanche, elle est bien sûr favorable à l'harmonisation des stratégies entre les infra-territoires régionaux.

13. Enjeu transversal : La gouvernance du numérique et Orientation Stratégique 2 : Vers une gouvernance de la donnée/des outils au service des territoires de la région

Les outils mis au service de la collectivité régionale sont là aussi du domaine des moyens et ne relèvent pas de considérations stratégiques.

Par ailleurs, compte tenu des projets de « Smart Région » de la collectivité, l'actualité foisonnante sur la question de la maîtrise de la donnée (cf. scandale du Cambridge Analytica et Facebook) oblige la commission à souligner, la grande responsabilité qu'ont les pouvoirs publics en matière de traitement ou de transmission de données à des entreprises privées.

⁵ Le projet « FleetMe » de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans l'Yonne qui avait besoin de relier un village à la ville d'Auxerre mais qui ne pouvait pas rentabiliser une ligne de bus : à présent, pour le prix d'un ticket de bus, les habitants peuvent, via leur smartphone, être mis en relation avec des voitures empruntant le même chemin qu'eux au même moment, et être accueillis par un conducteur qui recevra un petit pécule de la collectivité pour ce service.

Conclusion globale

○ **En matière d'enseignement supérieur/recherche**

La commission confirme la nécessité de poursuivre les objectifs fixés dans le SRESRI puisqu'ils visent notamment le rayonnement des établissements régionaux d'enseignement supérieur contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Le SRADDET doit en effet confirmer l'action de la Région dans :

- le soutien aux grands projets structurants (Cf. engagements du contrat de plan Etat/Région)
- l'ambition d'avoir des campus attractifs et fonctionnels pour les acteurs de l'enseignement supérieur (réhabilitation et construction de bâtiments, parc de logements étudiants à vocation sociale, desserte par les transports en commun...)
- le déploiement d'Ecosystèmes d'innovation et de recherche en lien avec les OIR (opérations d'intérêt régional) : équipements mutualisés, rapprochement laboratoires de recherche et entreprises...)
- l'accueil de manifestations scientifiques internationales

(Cf. avis du CESER du 5 juillet 2017 « Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : Ambitions et objectifs de la collectivité régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur »)

○ **En matière d'aménagement numérique**

Globalement, la commission aurait souhaité pouvoir analyser la SCANT à partir du document final qui sera voté en Juin 2018 et pas seulement à partir d'un diaporama.

Sur la forme générale, la commission constate que la stratégie présente des objectifs très ambitieux et fondamentaux associés à d'autres qui paraissent beaucoup plus anecdotiques et marginaux. Certains sont de vrais objectifs de politiques publiques mais d'autres sont plutôt des moyens et relèvent de critères plus organisationnels.

De plus, s'agissant de la stratégie, il serait nécessaire de voir se dégager des priorités et avoir une idée des montants financiers associés aux ambitions affichées.

La commission recommande que la Région se recentre sur des priorités en lien avec ses compétences de droit et sur sa mission d'intérêt général :

- Permettre l'accès au numérique sur toutes les zones moins rentables et donc négligées par les entreprises privées
- Recentrer, dans un premier temps, l'aménagement numérique sur les politiques et dispositifs relevant des compétences régionales en garantissant le très haut débit aux lycées régionaux et CREPS⁶, aux maisons régionales de santé, aux organismes de formation professionnelle etc... et permettre ainsi la connexion de TPE et PME locales à un coût marginal.
- Faire du numérique un levier pour le développement économique du territoire régional et un outil pour favoriser la démocratie participative (cf. concertation citoyenne)
- Décliner les objectifs en actions opérationnelles (il est indispensable de pouvoir répondre au « comment ? » pour chacun de objectifs)

⁶ CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

En matière d'infrastructures, une couverture numérique et hertzienne devrait être appréhendée à minima comme un service garanti par la collectivité. C'est pourquoi la commission souhaite souligner qu'avant de parler de numérique et d'innovation, tous les moyens doivent être mis en place pour favoriser au préalable « l'accès au numérique ».

De plus, le SRADDET étant un document prospectif, la collectivité doit pouvoir prendre la mesure des ruptures technologiques à venir afin de se positionner dans l'anticipation de ces changements. Afin d'être dans cette perspective, la Région pourrait par exemple surdimensionner des réseaux afin de permettre d'éventuels raccordements futurs (retirer une fibre dans un fourreau surdimensionné est moins coûteux que de refaire la tranchée).

Enfin, la commission insiste sur le fait que le numérique doit rester un moyen et non une fin en soi, et sa place prépondérante dans nos sociétés développées doit être au service, et non se substituer aux indispensables et structurantes relations humaines.

Relations Internationales, Europe et Euro-Région

La Commission Relations Internationales, Europe et Euro-Région du CESER s'est réunie pour analyser les documents du SRADDET.

Même si l'axe présentant le rayonnement du territoire régional et le déploiement de la stratégie régionale de développement a particulièrement attiré notre attention, la Commission a naturellement été amenée à analyser l'intégralité du document qui présente une cohérence d'ensemble.

La Commission se félicite que la dimension internationale ait bien été prise en compte dans ce Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de la présentation d'une stratégie générale de territoire, nous demeurerons vigilants quant aux priorisations qui s'en dégageront ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des sujets.

Observations et questionnements divers

1/ S'agissant de l'approche internationale du transport, nous espérons que, sur un plan méthodologique, les partenaires de la Région, et notamment les institutions des pays frontaliers concernées par la problématique transport ont été associés à la réalisation du SRADDET. L'approche internationale d'un tel document d'orientation doit en effet, pour être efficient, bénéficier d'une vision dépassant le cadre de nos frontières nationales.

2/ Nous nous sommes par ailleurs interrogés pour savoir si le SRADDET pouvait se cantonner à une réflexion sur le développement des échanges au niveau Européen sans suffisamment prendre en compte l'évolution des relations de notre Région avec nos autres voisins de l'arc méditerranéen et notamment avec l'Afrique en passe de devenir le continent le plus peuplé du Monde.

3/ En ce qui concerne les problématiques migratoires, la prise en charge des migrants est de compétence nationale, mais ces flux migratoires illégaux sont le plus souvent gérés au niveau local (travail associatif, point d'accueil, santé, éducation, logement...). A supposer que l'afflux migratoire devienne massif, ne pourrait-il pas y avoir, à terme, une incidence sur l'aménagement du territoire et par voie de conséquence sur le SRADDET ?

4/ La Commission s'est également longuement interrogée sur la manière d'accueillir les investissements étrangers. Des actions incitatives pourraient à cet égard être bienvenues, en dehors d'une approche purement foncière, pour ce qui concerne notamment les outils nécessaires à la production ou la recherche & développement.

Suivant cette perspective, des actions incitatives de co-production associant l'exploitant local et l'investisseur étranger pourraient participer d'une approche particulièrement judicieuse susceptible d'avoir une incidence sur l'aménagement du territoire.

Recommandations de la Commission Relations Internationales, Europe et Euro-Région

1/ Afin d'optimiser la détection de foncier pouvant répondre aux besoins des entreprises étrangères, la Commission recommande que les agences d'attractivité, bénéficiant d'une perspective départementale, puissent devenir un vecteur susceptible de canaliser les informations relatives au foncier disponible ou susceptible de l'être. Ces informations devraient être collectées notamment auprès des partenaires institutionnels de ces agences (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture, SAFER, Etablissement Public Foncier etc.), des collectivités, des métropoles, et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; elles pourraient être ensuite partagées de manière opérationnelle et appropriée avec ces mêmes partenaires en cas de besoin et avec les entreprises étrangères qualifiées qui sont intéressées par une implantation effective sur le territoire. Le développement d'un observatoire départemental (de type OZEA) et régional du foncier d'activité en lien avec les agences d'attractivité pourrait être un outil facilitant la structuration de ces informations.

2/ La Commission recommande de conforter les « portes d'entrée » régionales (aéroports, ports, gares grandes lignes) avec une connexion renforcée fondée sur des moyens de transports collectifs de manière à réduire les ruptures de charges et à faciliter les déplacements des utilisateurs.

Les portes d'entrée régionales doivent en effet permettre aux voyageurs et au fret, notamment internationaux, de pouvoir facilement accéder au reste du territoire régional, par le biais d'interconnexions avec les transports collectifs (trains, tramway, métro, bus)

Les portes d'entrée régionales devront ainsi devenir des pôles d'échanges multimodaux internationaux connectés avec des pôles d'échanges multimodaux territoriaux et favorisées le transport des marchandises...

3/ La Commission recommande de garder en perspective le sujet des « autoroutes de la mer ». Les « autoroutes de la mer » sont des services maritimes dédiés au transport de fret ; ils permettent l'acheminement de poids-lourds et remorques accompagnés ou non de leur chauffeur. Prenant en considération les évolutions technologiques en cours dans la motorisation des navires « RoRo », les autoroutes de la mer pourraient participer sensiblement à l'amélioration du bilan carbone, et à la fluidification des axes routiers déjà surchargés.

Dans le cadre du SRADDET, le CESER sollicite en outre l'expérimentation de l'écotaxe au niveau régional, et à minima une étude de faisabilité.

4/ La Commission recommande de mettre en avant la nécessité de développer les liaisons directes internationales depuis les aéroports régionaux et de faciliter l'accès des gros porteurs.

5/ De manière à renforcer l'attractivité de notre territoire vis-à-vis notamment de groupes étrangers dans des domaines stratégiques pour notre Région, la Commission recommande de prévoir des disponibilités foncières, dans des secteurs géographiques appropriés, pour la création d'établissements scolaires bilingues.

La Commission recommande également l'ouverture de classes bilingues au sein des établissements déjà existants pour ainsi favoriser la mixité internationale.

Ces établissements devraient effectivement permettre de répondre aux attentes des salariés de ces groupes internationaux qui contribuent au rayonnement et à la richesse de notre Région notamment dans le domaine de la haute technologie.

S'agissant des élèves français de notre région, ce serait en outre une incitation complémentaire et non dénuée de sens pour les inciter à améliorer leur maîtrise de l'anglais ce qui leur permettra, à terme, une ouverture vis-à-vis des métiers de l'international.

6/ Le SRADDET doit accorder une vocation particulière aux territoires qui accueillent aujourd'hui de grandes valeurs économiques reconnues à l'international (zones d'activités, de Sophia Antipolis, grands centres de congrès, Castelet, Eurocopter...). Ces territoires dont la vocation dépasse le cadre national, doivent pouvoir bénéficier de facilités en lien avec leurs spécificités au travers des règles prescriptives du SRADDET.

7/ La directive européenne en cours prévoit le démantèlement des navires dans le port de construction d'origine. Le SRADDET doit anticiper cette directive et favoriser la mobilisation du foncier pour développer cette nouvelle filière.

Culture, Patrimoine culturel

La contribution de la Commission va porter sur les questions 4 et 61, relatives à l'attractivité d'un territoire, à travers sa création et à la diffusion dans les territoires de cette création culturelle.

Les enjeux

Si la Région est globalement bien dotée en infrastructures et projets culturels, des inégalités spatiales demeurent, avec des équipements et activités culturels liés à la densité démographique et urbaine.

La culture, dans le SRADDET, est conçue comme un outil d'attractivité économique et touristique autour de grands pôles culturels et notamment des festivals emblématiques et la création se concentre donc principalement sur les zones métropolitaines.

Or, la culture participe grandement au concept du « bien vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », en créant de l'activité économique autant que du lien social.

Les orientations de la politique culturelle de la Région recouvrent pour partie une volonté de densification de l'offre culturelle sur l'ensemble des territoires, par le soutien à un réseau d'opérateurs culturels, une contribution à la visibilité des festivals et manifestations organisés en région, et une politique de diffusion culturelle.

Les questions traitées dans l'actuel projet de SRADDET rejoignent les préoccupations du plan d'action de l'Etat « culture près de chez vous » dévoilé le 29 Mars 2018 : Ce plan vise notamment à mettre en œuvre une politique volontariste d'irrigation culturelle des territoires, sans construction de nouveaux équipements.

Pour assurer l'efficacité de ces politiques, une nécessaire concertation devra s'organiser entre les différents niveaux territoriaux et l'Etat, afin de construire des actions cohérentes et complémentaires.

La Commission Culture du CESER s'interroge sur l'absence de définition de la notion de « grand pôle culturel ». Pourtant, définir cette notion paraît fondamental pour bien cerner le propos. Un éclairage devra être apporté sur le type, l'activité culturelle dont il est question, sur les missions de ces « pôles », sur la notion de temporalité : pôles « pérennes » tels que musées, centre d'art, patrimoine bâti, ayant pour mission de conserver, diffuser, et des équipements, et pôles « temporaires » tels que festivals, concerts, spectacles, opéras, ayant pour mission de produire, créer, et également diffuser.

Avis et contribution de la commission sur la présente version du projet de SRADDET

A ce stade de l'élaboration du SRADDET, la commission relève, des points positifs, mais également des points insuffisamment pris en compte, et enfin des carences.

A. Les points positifs relevés

La commission ne peut qu'approuver les propositions allant dans le sens d'un soutien à la création et à la diffusion culturelle.

B. Les points insuffisamment pris en compte

La commission déplore un enfermement de la culture dans une vision assez restrictive, qui ne prend pas en compte toute l'étendue du répertoire culturel, ni tous ses enjeux transversaux.

Pour la question 4 : « Renforcer les grands pôles économiques touristiques et culturels » :

- Quels autres outils pour amener la culture au plus près des habitants ? En effet, la diffusion de festivals « hors des murs » est un outil intéressant mais, compte tenu de la saisonnalité de ces événements, cela n'est pas suffisant pour proposer une offre culturelle en territoire non urbain/non métropolitain tout au long de l'année.
- Quelle organisation de la communication et de la médiation autour de cette diffusion périphérique ?
- Quelle définition du / des public(s) destinataires de l'offre culturelle et de sa diffusion ? S'agit-il habitants des territoires, des touristes ?
- Quelle articulation entre le SRADDET - qui revêt un caractère prescriptif - et la politique culturelle de la Région - compétence facultative et partagée - ?

Pour la question 61 « Favoriser la diffusion culturelle dans les territoires non métropolitains à partir d'une offre coproduite avec les métropoles et les grandes agglomérations » :

Une question sous-tend toute démarche de diffusion culturelle : faut-il faire naître le désir culturel d'un territoire en utilisant ses ressources propres, ou à l'inverse faut-il envoyer en zone rurale des émissaires de la culture des métropoles au risque d'imposer leurs critères ?

Le Ministère de la Culture a défini les « zones blanches de la culture » comme des territoires où l'on trouve moins d'un équipement culturel public pour 10 000 habitants.

Toutefois, la culture ne peut être un simple objet de consommation à apporter au plus grand nombre, il faut élargir le point de vue en distinguant notamment ce qui a motivé la mise en place d'un équipement culturel, et l'attractivité générée par cet équipement sur un territoire, qui en est une conséquence.

Les propositions sont concentrées sur la diffusion d'une offre produite dans les grandes agglomérations ou les métropoles, mais sans identifier les infrastructures disponibles ou en capacité technique pour accueillir ces projets en diffusion.

Il faudrait répertorier ces sites, ainsi que les manques à combler éventuellement (même si cela ne va pas dans le sens des orientations actuelles, comme par exemple, la diffusion sans création d'infrastructures pour le Plan de l'Etat « Culture près de chez vous »). En milieu rural, l'absence d'équipement est souvent compensée par l'itinérance et l'éphémère, ou bien des concerts ou événements ont lieu dans des sites paysagers comme d'anciennes carrières, dans des lieux patrimoniaux tels qu'amphithéâtres romains.... Et il existe des salles communales qui peuvent accueillir du matériel mobile de spectacles, pour la sonorisation, l'éclairage, une scène transportable...

C. Les carences relevées

Les questions suivantes ne sont pas abordées dans le projet de SRADDET :

- La transversalité du champ de la culture, qui devrait apparaître de manière beaucoup plus affirmée dans les propositions émises. En effet les implications sont très larges et touchent le tourisme, l'économie, l'emploi, la formation, le lien social...
- Une conception élitiste de la culture, avec l'absence de prise en compte des projets culturels émanant des territoires. Ce qui sous-entend qu'en milieu rural il n'existerait pas ou peu d'actions culturelles... Alors que l'espace rural dispose d'un tissu associatif très créatif. De plus, on y trouve des équipements de proximité (bibliothèques, écoles de musique, salles de cinéma, etc.) qui sont des lieux de création autant que de diffusion. A travers le SRADDET, cette créativité devrait être mieux reconnue et encouragée.
- L'absence de propositions en matière de formation, d'initiation et d'ouverture à la culture, en direction des jeunes publics : quelles actions (concertées avec l'Etat, ou d'initiatives locales) mettre en place dans les écoles, collèges, lycées ?
- Le partage des compétences entre collectivités, qui s'articule entre, les EPCI d'une part, qui construisent leurs projets culturels, et la Région d'autre part, qui concentre son intervention sur les grands événements. Dans cette articulation, l'engagement de la Région à soutenir les autres collectivités locales dans leurs initiatives n'est pas affirmé. Il conviendrait donc de faire des propositions pour favoriser l'implication de tous les acteurs locaux. Cela pourrait être, par exemple, la mise en place d'une instance de concertation

régionale ou d'un « guichet unique » pour fédérer décideurs, financeurs et acteurs des projets culturels.

Tourisme

Le tourisme, de par son caractère transversal à de nombreux secteurs d'activité, concourt fortement à la création d'emplois non délocalisables et de richesses, au développement de services et au maintien d'activités en région et plus particulièrement dans le haut pays. C'est aussi un élément de solidarité territoriale, qui, grâce à la dessaisonalisation, permet de contribuer à un développement équitable sur tous les territoires. Enfin, c'est un levier d'attractivité majeur pour promouvoir un territoire et un cadre de vie.

Rappel des principaux enjeux

- Une économie touristique dynamique en région, avec 13 % du PIB régional et 141 000 emplois directs, soit 7,5 % des emplois de la région sans compter les emplois induits, mais qui doit être conforté en termes de compétitivité et d'attractivité pour faire face à une concurrence internationale de plus en plus forte
- Le rôle considérable des usages du numérique dans l'activité et la gestion du tourisme
- Un positionnement touristique encore trop axé sur la mer
- Des atouts environnementaux et paysagers majeurs mais fragilisés par un flux touristique trop souvent concentré sur certains territoires (littoral en particulier) et dans les périodes de haute-saison
- Des enjeux sécuritaires liés à des phénomènes naturels et autres
- La nécessité d'anticiper les effets de l'évolution des conditions climatiques sur les destinations touristiques et en particulier en zone de montagne
- Une région accessible à tous mais encore perfectible en termes de transports et d'offres de logements pour les saisonniers.

Les objectifs proposés dans le SRADDET

1. Un objectif phare : Objectif 51 : « Promouvoir la mise en tourisme des territoires » en mobilisant 2 leviers :

La conciliation de l'offre touristique avec la vie quotidienne des habitants :

« La mise en tourisme des territoires doit soutenir et faciliter le développement d'une offre touristique dynamique et continue tout au long de l'année et pas seulement de manière saisonnière et spécialisée ». Cette démarche repose sur une stratégie marketing différenciée basée sur trois marques emblématiques que sont : Provence, Alpes et Côte d'Azur, des marques infra régionales et une nouvelle offre de montagne (cf. le programme Smart destination et l'OIR Smart Montain)

L'accessibilité aux sites par des infrastructures de transports de qualité par :

- Une adaptation de l'offre de transports aux besoins du secteur afin de favoriser l'attractivité de destinations
- Une mobilité intra régionale afin de démultiplier l'offre et de réguler la fréquentation touristique à travers des itinéraires et des déplacements doux

- Des contrats d'objectifs avec les principaux acteurs économiques des transports routiers ferroviaires et aériens.

2. Des objectifs transverses concourant à l'attractivité des destinations :

A travers :

L'objectif 4 sur le renforcement des grands projets économiques touristiques et culturels en favorisant :

- L'accessibilité de ces grands pôles à partir des portes d'entrée du territoire régional
- Des services de qualité en faveur des usagers (accueil, information, numérique)
- Le soutien à l'OIR Tourisme et industries créatives qui relie la culture, le tourisme et le numérique.

Les objectifs 52 et 20 sur l'appropriation du numérique comme facteur de développement et d'innovation: par, l'accompagnement des évolutions sociétales à travers une offre de formation adaptée aux usages du numérique et le développement des territoires intelligents grâce à des destinations inter connectées et une offre innovante (Programme NEXT)

Les objectifs 11 et 14 à 17 dédiés à la valorisation des paysages à travers la protection des milieux naturels, une utilisation raisonnée de la ressource et des pratiques durables avec :

- La prise en compte des changements climatiques dans la rénovation et la diversification de l'offre
- Une attention portée aux territoires les plus vulnérables (notamment ceux du littoral)
- Des projets d'aménagement de mobilité touristiques durables à travers des modes de déplacements doux

Les objectifs 62-64 à 66 axés sur une gouvernance basée sur une logique de projet et des partenariats par :

- La fédération des acteurs, le développement des coopérations et des complémentarités entre territoires
- La structuration d'un service public régional de la connaissance accessible à tous afin de favoriser une intelligence et une ingénierie territoriales pour l'émergence de projets.

Les observations

1. Sur les objectifs :

La commission retient positivement :

- La reconnaissance du tourisme comme une activité essentielle au développement des territoires en tenant compte de ses enjeux à travers une articulation très forte entre les axes prioritaires du SRDT et les objectifs du SRADDET. Ce qui constitue une avancée positive par rapport au schéma précédent.
- La volonté de concilier, d'une part le renforcement de l'attractivité de destinations touristiques avec la nécessité, d'autre part de préserver les identités paysagères de la région et de contribuer à maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants tout au long de l'année

- L'objectif de lever les freins périphériques à l'activité des professionnels du tourisme en favorisant l'accès au logement pour les saisonniers, aux transports et à la formation pour s'approprier notamment les outils numériques
- Une gouvernance qui repose sur le développement d'une intelligence collective à travers la fédération des acteurs sur les territoires.

La commission souligne néanmoins :

L'absence de prise en compte du soutien au tourisme social et solidaire qui contribue à l'accès au tourisme pour tous (jeunes et famille), à la découverte et à la vitalité des territoires ainsi qu'à l'emploi en particulier dans le haut pays.

2. Concernant les recommandations :

La commission formule les préconisations suivantes :

Sur l'articulation attractivité/compétitivité de l'économie touristique :

Si le marketing territorial, à travers une stratégie de marques, contribue à une meilleure visibilité et à la valorisation des destinations régionales, la commission insiste sur la qualité de l'offre, et l'innovation qui constituent les leviers essentiels pour conforter l'attractivité des destinations touristiques régionales de manière durable et lutter contre la concurrence internationale. Cette démarche repose sur le renforcement de la formation des professionnels et sur de meilleures conditions de rémunération qui contribuent à un accueil de qualité, le développement de la RSE dans les entreprises du secteur et la poursuite de la dessaisonnalisation sur l'ensemble du territoire régional. Elle nécessite également le développement de filières touristiques diversifiées, de nouveaux modes de tourisme en lien avec les autres secteurs économiques et l'adaptation de l'offre aux évolutions sociétales à travers l'innovation afin de mieux répondre aux attentes de clientèles plus ciblées : seniors, PMR.

Sur la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, bâti, historique et culturel : 6 mesures sont à retenir :

- Le maintien d'un foncier naturel et forestier en respectant l'intégrité des corridors écologiques
- Le soutien aux parcs régionaux pour leur contribution notamment à la promotion des territoires
- La création ou la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins afin d'assurer la restauration, la protection et le développement d'une trame d'interface terre, mer
- Une gestion responsable du tourisme selon une approche globale prenant en compte l'urbanisation, les transports, le logement, une accessibilité raisonnée aux sites et la valorisation de bonnes pratiques
- Une mise en cohérence et une harmonisation des différentes politiques publiques de protection des espaces naturels
- Un accompagnement pour sensibiliser les touristes à l'environnement au cours de leur séjour
- En résumé, il s'agit de « dépasser la logique de la préservation pour chercher des axes de restauration, maîtriser et encadrer la fréquentation des touristes sur tout le territoire ».

Sur l'articulation entre infrastructures de Transports/Numérique/et Développement de l'Economie Touristique :

Les objectifs estimés comme pertinents sont :

- La poursuite du désenclavement des territoires et de l'accessibilité notamment pour les zones de moyenne montagne et du haut pays dans le cadre du schéma régional d'intermodalité et du développement du THD
- Le déploiement complémentaire des réseaux wifi sur des sites d'intérêt touristique
- L'intégration des schémas régionaux des vélo routes et voies vertes (SR3V) dans le SRADDET
- Des contrats d'objectifs entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable(AOMD) les professionnels du tourisme et les transports de tous types.

Sur la Gouvernance rénovée pour favoriser une gestion globale du tourisme :

Elle suppose trois niveaux d'intervention :

L'échelon national voire européen :

Pour engager une politique forte en matière d'investissement touristique dans le cadre d'un partenariat Etat/Région et pour promouvoir la marque Provence, Alpes, Côte d'Azur à l'international par le biais notamment d'Atout France.

L'échelon régional pour :

- Fédérer et cordonner les acteurs afin de faire émerger des projets
- Valoriser les marques régionales et infra régionales
- Organiser une dynamique d'open data dans le domaine touristique.

L'échelon local afin de :

- Favoriser la revitalisation des centres villes en partenariat avec la Région/les collectivités locales/consulaires

Réguler les flux de touristes à travers une accessibilité raisonnée aux sites

Transports Publics Régionaux et Eco - mobilité

La Commission a abordé les objectifs du projet de SRADDET relatifs au sujet même de son intitulé et identifiés, dans la version 3 du document daté du 22 février 2018, sous les numéros 36 à 44 et 1,2,3,7,22,23,59,63 et 65.

Les premiers constats :

Des éléments de l'état des lieux structurants les axes de transports :

Le projet de SRADDET dans sa partie « synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires » a mis en évidence les atouts et les contraintes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, parmi lesquels la géographie joue un rôle particulier :

- Région contrastée entre massifs montagneux, plus de 65 % de la superficie régionale, et la mer, la région offre de magnifiques espaces de nature à la biodiversité

exceptionnelle et des zones urbanisées denses entre lesquels des territoires aménageables en plaine ou en côtes sont soumis à de réels enjeux d'aménagements et de pression foncière,

- Avec plus de 900 Km de littoral bordant la Méditerranée d'Est en Ouest, composé de falaises, de rives rocheuses et de rivages bas, la région est à la fois largement ouverte sur la Méditerranée et contrainte en matière d'accueil d'activités liées à la mer.

Ces particularités ont façonné l'aménagement territorial et le développement des grandes aires urbaines principalement sur le littoral, créant un territoire polycentrique générateur de déplacements aux incidences catastrophiques en matière de mobilité tant sur les réseaux routiers que ferroviaires.

Par ailleurs, malgré ses infrastructures ferroviaires, autoroutières, fluviales, portuaires et aéroportuaires, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit prendre toute sa place de région européenne économique dans les grands axes de développement européen, Nord-Sud (axe rhodanien), Est-Ouest (Arc Méditerranéen) et avec les pays d'outre-mer.

Les objectifs du projet de SRADDET liés aux transports et à la mobilité ont bien pris la mesure de ce particularisme régional et développent des propositions intéressantes pour un proche avenir.

Des manques et points de vigilance

Compte tenu de la diversité des objectifs concernant les transports et la mobilité, la quasi-totalité des sujets semblent avoir été abordés dans le SRADDET.

Cependant, l'absence de l'intégration des deux plans régionaux sur les infrastructures de transports (PRIT) et sur l'intermodalité (PRI) dans la version 3 du SRADDET, du mois de février 2018, rend difficile l'identification des manques ou des points de vigilance.

Il est à noter toutefois dans les objectifs renseignés des points qui ne semblent pas assez mis en évidence, voir absents ou peu développés.

Pour la commission ce projet doit être enrichi sur plusieurs aspects :

- **L'innovation dans de nouvelles voies et modes de transports ;**

Le projet manque d'ambition dans le domaine de l'innovation tant technologique qu'en matière d'organisation de services et/ou de société et doit couvrir tous les domaines du transport, qu'il s'agisse de voyageurs ou de fret.

Alors que des mesures ont été prises sur la perspective d'évolution de l'énergie dans les transports, les actions dans ce domaine ou vers la prise en compte des nouvelles technologies comme la pile à combustible sont limitées voir absente.

La maîtrise de la technologie existe pourtant pour différents véhicules de l'électrique à l'hydrogène.

Concernant ce dernier mode, la Ministre des transports a annoncé la création de groupe de travail en Région dont la nôtre.

Pourtant aucune perspective n'apparaît dans le projet alors que des exemples existent notamment en Europe même dans le ferroviaire, comme dans le Land de la basse Saxe qui vient de faire le choix d'acquérir 100 rames ILINT (développées par Alstom), pour ne prendre que cet exemple.

Ce manque d'ambition se retrouve par l'absence de référence à toutes les innovations technologiques en matière de moyens et d'infrastructures de transport qui pourraient amener à des adaptations voire la création de réseaux pour des transports adaptés ou en site propre. Il manque la référence à un véritable plan intermodal prenant en compte toutes les composantes du transport privé et public et permettant d'apprécier et d'anticiper les parcours.

- **La place des infrastructures de transports dans les projets d'aménagement de désenclavement et d'équité territoriale ;**

Concernant les grands projets d'infrastructures, les perspectives s'inscrivent à 5 ans et sont soumises aux décisions du gouvernement ; cependant il est dommage de ne pas inscrire d'ores et déjà certains projets afin de les identifier comme étant une priorité pour l'amélioration des dessertes, du désenclavement et de l'équité territoriale.

À ce titre nous pouvons citer la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), l'autoroute alpin A51 vers Grenoble, ...

Pourtant, en ce qui concerne la LNPCA, le rapport Duron fixe 3 scénarii qui auraient pu permettre un travail de prospective sur chacun d'eux ; voir un positionnement affirmé permettant de justifier la demande faite au Ministre par le Conseil régional de l'accélération de sa réalisation.

Afin de repositionner la région parmi les grandes régions économiques européennes, il est important de renforcer les réseaux de transports vers les régions économiques du Nord de l'Europe, du Nord de l'Italie et de l'Espagne dans le cadre du Réseau Transeuropéen de transport. Un débat public sur les grands projets maintes fois abordés et faisant suites aux études réalisées que sont le tunnel de Montgenèvre, le barreau Lyon-Turin, et le contournement ferroviaire de Lyon pour le fret doit être mis en œuvre pour inscrire réellement le désenclavement des Alpes du Sud dans les politiques régionales et nationales.

- **Au maritime et au fluvial ;**

La modernisation des infrastructures routières et ferroviaires reste insuffisante pour l'avenir du développement des activités maritimes et fluviales – manque d'infrastructures de dessertes (voies ferrées, autoroute FOS-Salon par exemple) entre les ports maritimes et l'hinterland.

Le point de blocage entre la région et les grandes régions du Nord de l'Europe se situe au niveau de Lyon, étiage insuffisant sur le fleuve, passage limité pour le fret dans la ville de Lyon – le contournement ferroviaire de Lyon est une nécessité pour le développement du Grand Port Maritime de Marseille(GPMM).

- **Les grands enjeux en matière environnementale ;**

Malgré le projet d'une COP d'avance, on ne retrouve pas dans ce projet de SRADDET, les évolutions et les actions envisagées.

Aussi, est-il important qu'il soit fait référence aux différents schémas devant être intégrés au SRADDET notamment le schéma régional des véloroutes et voies vertes tel qu'approuvé par l'exécutif régional comme prévu dans le projet de loi de réalisation du SRADDET. De même qu'il faudrait prévoir l'aménagement des pistes cyclables le long des voies de communication telles que les routes.

Pour Conclure :

Au constat, les orientations définies dans ce projet de SRADDET semblent plus s'inscrire sur la seule durée de la mandature que sur la durée du schéma.

Si cette vision apporte un éclairage sur la politique du conseil régional elle ne remplit pas les buts d'un SRADDET qui est de tracer des perspectives sur le long terme.

Le SRADDET reste un document d'objectifs mais dans la version actuelle, il semble peu offensif en termes d'engagements.

Alors que la loi NOTRe l'a rendu Prescriptif, voulant coordonner l'action pour la rendre plus efficiente, cette évolution ne peut se concrétiser sur un consensus minimaliste.

Il convient de rajouter l'importance de la mise en place d'une gouvernance régionale et d'une évaluation de ces objectifs, notamment sur l'amélioration de la qualité de l'air et du bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple.

Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est un document stratégique d'aménagement à moyen et long terme (2030 – 2050) couvrant onze domaines, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'équilibre des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, et le désenclavement des territoires ruraux.

Dans la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est bien mis en évidence l'importance et la richesse paysagère dans un contexte de fragilité écologique des espaces naturels, de fragilité de la ressource en eau, de risques naturels aggravés par le changement climatique et de déséquilibres naturels provoqués par l'étalement urbain.

Il est important de relever que ce schéma fédérateur ne reprend pas les volets aménagements du territoire des schémas stratégiques régionaux déjà approuvés tels que le SRDEII – schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et le SRESRI – schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Consciente de cet état des lieux et des onze domaines du SRADDET, la commission Agriculture, Forêt, Mer, Pêche, Littoral s'est intéressée plus particulièrement aux objectifs faisant référence aux thématiques de l'eau, du foncier, de la forêt et de la mer, correspondants aux objectifs 2, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 27, 46, 50 et 62 ⁽¹⁾ de la version 3 du document SRADDET remis au comité partenarial du 22 février 2018.

La commission rappelle le contexte géographique régional avec un front littoral d'environ 900 km, des massifs montagneux couvrant près de 65% du territoire, et un climat particulier entre mer et montagne. Ce contexte est à la fois une richesse pour la biodiversité et en matière de cadre de vie et une contrainte en raison de la pression qui peut s'exercer sur les ressources naturelles comme l'eau, le foncier et plus particulièrement le foncier agricole, l'environnement...

L'eau, une ressource bien gérée mais fragile et à préserver face au changement climatique

La commission souhaite que soit inscrite et reconnue la spécificité de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui connaît l'importance de cette ressource depuis l'époque romaine et a su au fil des siècles créer les infrastructures nécessaires à une alimentation pérenne en eau pour des usages domestiques (habitants de la ville de Marseille, par exemple), des usages économiques (agriculture, industries, productions électrique,...), des usages sociétaux (retenues aménagées pour des activités de loisirs, neige artificielle en montagne, par exemple), des usages environnementaux (recharges de zones humides, de rivières, de nappes phréatiques,...).

Dans ce contexte de gestion de l'eau, la commission souhaite que soit inscrit dans le SRADDET la possibilité de créer des retenues collinaires, à usages partagés, après étude et évaluation de l'impact de ces ouvrages sur les écosystèmes présents, dans les zones où le pompage dans les milieux naturels (rivières, nappes phréatiques) est réglementé et où la création de réseau sous-pression n'est pas envisageable, afin de maintenir une activité productive dans l'arrière-pays ; Tout en souhaitant que soient entretenus les ouvrages existants comme le barrage de la Laye (Mane – Forcalquier) et que soit maintenue la possibilité d'étendre les réseaux d'irrigation déjà installés et d'équiper des terres non irriguées, dans le cadre d'une gestion optimisée de la ressource.

La commission souhaite aussi que soit inscrite la participation de tous les bassins versants et plus particulièrement des bassins versants forestiers à la gestion et surtout à la qualité de l'eau.

La commission recommande que soit prise en compte la problématique de l'eau dans les projets d'urbanisme notamment dans les zones de protection des nappes de valeur patrimoniale pour l'alimentation en eau potable des populations (cela concerne plusieurs nappes alluviales en région).

De même que doivent être répertoriés dans les documents d'urbanisme tous les ouvrages participant à la gestion de l'eau (retenues, canaux, conduites, pompage, servitudes de passage), et que doivent participer aux procédures SCOT et PLU les structures gestionnaires des réseaux d'irrigation.

La commission insiste sur la nécessité de communiquer et de sensibiliser le grand public sur l'utilisation de l'eau et pose la question de l'influence de certaines pratiques (piscines, espaces verts, golfs, stades, nettoyages des rues...) et des besoins exprimés par une population nouvelle en zone rurale, sur la ressource.

La commission porte une attention, aux pratiques agricoles qui doivent anticiper le changement climatique, dans un souci d'une meilleure gestion de l'eau, en adoptant de nouvelles variétés et espèces végétales, en adaptant les pratiques d'irrigation, en utilisant les innovations technologiques, dans le respect des écosystèmes, et à l'importance de l'accompagnement technique et au conseil auprès des agriculteurs.

Une attention particulière est apportée sur le rôle des terres agricoles et des canaux d'irrigation et de drainage sur la gestion des risques inondation (zone d'expansion des crues, transfert d'eau pluvial) et de glissements de terrains en zone de montagne.

La commission prend acte de la nouvelle organisation de la gouvernance régionale concernant la gestion de l'eau dans un contexte de plus en plus tendu en matière d'usages face au changement climatique et aux nouveaux besoins d'irrigation de cultures méditerranéennes (oliviers, vigne) et aux exigences d'une population en augmentation.

Enfin la commission pose la question du contrôle de l'usage de l'eau, de l'importance de reprendre les réseaux d'eau potable pour limiter les fuites, de l'évaluation avec des critères chiffrés mesurables.

Le foncier agricole, un atout à préserver.

La commission réagit en tout premier lieu sur ce point très sensible avec une consommation régulière de terres agricoles pour des usages urbains, de construction de zones d'activités industrielles, commerciales, de loisirs, d'infrastructures routières, ferroviaires...dans un contexte régional où les surfaces à usage agricole sont contraintes.

La commission insiste pour que le pourcentage indiqué dans le SRADDET de 50% de diminution du rythme de consommation d'espace agricole soit revu fortement à la hausse afin de préserver le potentiel de terres agricoles surtout dans les zones où ces terres ont une valeur agronomique reconnue (profondeur du sol, irrigation, dimension et planéité des parcelles...), ou sont porteuses de cultures sous appellation (AOC, AOP, ...), car d'autres solutions existent.

La commission demande que soit plus explicitement inscrit dans le SRADDET le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la loi relative à la protection de la nature de 1976, qu'il soit intégré dans tout document d'urbanisme, et que la compensation soit à valeur agronomique équivalente.

Il convient d'insister auprès des pouvoirs publics et plus particulièrement des maires afin d'attirer leur attention sur les conséquences désastreuses du déclassement des terres agricoles et pastorales en zones naturelles, à vocation économique, commerciale ou urbaine. Par exemple, dans le domaine de création d'une ZAC, un tel déclassement, avant aboutissement complet des projets d'aménagement et des recours légaux, amèneraient en cas d'annulation ou d'abandon du projet à une impasse avec des terres déclassées, inexploitable.

Avant de prendre de nouvelles terres agricoles, il est important de travailler sur la densification urbaine, de reconstruire sur la ville, de réutiliser les friches industrielles ou commerciale, de densifier les zones de parking intégrés aux constructions (parkings souterrains ou aériens) et il est important de considérer les terres agricoles comme des zones économiques qui ont besoin d'équipements.

Pour une meilleure gestion des espaces à vocation agricole, il convient de solliciter tous les outils fonciers existants, la SAFER, les démarches AFAP (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental), les ZAP (Zones Agricoles Protégées), les outils STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité), La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014), l'AFP (Association Foncière Pastorale)...et que ces outils soient mentionnés dans le SRADDET.

La forêt, une ressource à exploiter dans un espace naturel à protéger

La commission relève la difficulté de la forêt méditerranéenne couvrant 49% de la superficie régionale, composée à part égale de feuillus et de résineux et caractérisée par un morcellement de la propriété forestière rendant difficile son exploitation, son renouvellement et son entretien.

La commission reconnaît le rôle important de la forêt pour le maintien des écosystèmes, des continuités écologiques, de la biodiversité, pour la gestion des eaux pluviales, le maintien des sols, et le stockage du carbone.

La forêt est considérée comme un espace naturel à préserver, cependant le classement en EBC (Espace Boisé Classé) limitant les interventions en matière de défrichage et de création d'accès doit être appliqué dans un contexte global d'exploitation forestière, d'agro-pastoralisme, de DFCI (défense des forêts contre les incendies), d'accès de loisir, d'exploitation et d'aménagement du territoire communal.

Si la commission émet un avis favorable à l'utilisation des déchets de scieries et d'élagage pour des usages thermiques domestiques ou pour de petites unités de chaufferies locales par la fabrication de plaquettes ou de granulés, elle souhaite que le développement de la filière bois se poursuive dans toutes ses formes, bois d'œuvre, bois énergie, bois de construction, politique déjà engagée par l'institution régionale. La commission émet une réserve quant aux risques d'une exploitation intensive de la biomasse par surexploitation des forêts existantes, appauvrissement des sols, accroissement des risques d'inondations, perte de biodiversité, rupture des couloirs écologiques, etc.

La commission encourage la Région à poursuivre ses initiatives en faveur de l'économie forestière qui pourrait être un véritable atout économique en favorisant la plantation d'essences de bois d'œuvre, la reprise de filières spécifiques comme le liège, en intervenant sur les accès, sur la certification de la gestion durable de la forêt...

Face à l'ensemble des documents nationaux et leurs déclinaisons régionales, et à l'ensemble des outils de politiques forestières territoriales la commission suggère la création d'un outil de gouvernance régionale permettant d'avoir une vision globale de la forêt dans un cadre élargi incluant les politiques des parcs et autres espaces naturels reconnus, les pratiques agricoles (sylvo-pastoralisme, entretien des friches et jachères, cultures coupe-feu...) et les projets d'aménagement territoriaux locaux.

Par ailleurs la Commission met en évidence l'importance de la formation aux métiers en lien direct avec la filière forestière et du bois et au-delà, à tous les métiers pouvant utiliser les ressources forestières et du bois dans leurs pratiques quotidiennes et plus particulièrement les métiers de la construction (architectes, bureaux d'études techniques, entrepreneurs, ...).

La mer, lieu d'échanges et de ressources à mettre en valeur.

A la lecture du document SRADDET, la commission relève que la mer est peu ou pas assez mise en valeur alors qu'elle constitue un élément essentiel de l'activité économique de la région de par ses échanges avec les pays du pourtour méditerranéen et au-delà et pourrait, sur la durée du schéma, devenir un atout du développement économique territorial par l'accroissement et l'intensification des activités actuelles, et la création d'activités nouvelles liées, entre autre, aux innovations technologiques, en particulier dans le domaine des EMR (EMR = énergies marines renouvelables, Eolien flottant, Thalasso Thermie, ...) et du génie écologique (comme les projets de restauration écologiques en zones côtières et portuaires); le document manque de prospectives.

La commission remarque aussi qu'il n'y a pas de références à la construction et à la réparation navale, aux formations aux métiers de la mer, à l'aquaculture, ni aux problèmes de pollutions par les déchets plastiques, les pollutions industrielles, les rejets toxiques en mer, les eaux usées, par les apports fluviaux et continentaux; il serait donc opportun d'inscrire ces thématiques qui sont des enjeux pour l'aménagement territorial de demain.

La Commission soutient la volonté régionale de créer un espace de gouvernance pour l'ensemble des ports de son territoire afin de valoriser l'ensemble des compétences et de construire des synergies. Il paraît important que l'institution régionale soit plus présente dans les instances de décision du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) afin de participer aux décisions sur les projets d'infrastructures. Le GPMM est une véritable porte d'entrée de la France et de l'Europe identifiée par la délégation interministérielle sur l'axe Méditerranée/Rhône/Saône.

La commission prend acte de l'importance de créer des espaces de liaison avec « l'hinterland » mais au-delà de favoriser toute évolution des modes de transport du vrac et des containers depuis les ports de déchargement afin de faire basculer le tout routier vers des modes de transports moins polluants. Pour cela il est nécessaire de créer des dessertes ferroviaires, d'aménager des dessertes fluviales avec des modes de transport pouvant financièrement concurrencer le transport routier jusque-là moins coûteux mais plus polluant.

La commission souhaite que soit mise en place les conditions pour le développement des autoroutes de la mer dans le cadre d'une stratégie de ports propres, même si cela implique de prendre en compte le « risque de fortune en mer » et de repenser la taxe sur les transports routiers.

La commission souligne l'importance de créer les conditions favorables :

- à l'accueil des bateaux de croisière, de manière durable, dans le respect des « normes » environnementales (qualité d'air et des eaux) ;
- à la mobilité des croisiéristes afin qu'ils puissent découvrir facilement les richesses de l'arrière-pays par un jeu de transports publics adaptés ; L'intermodalité étant un des facteurs de réussite du développement des activités portuaires et le SRADDET doit pouvoir inscrire la nécessité de réserves foncières et de dessertes pour ces activités (cf avis de la commission « Tourisme » sur les croisiéristes).

Si la Méditerranée, mer oligotrophe, pauvre en éléments nutritifs, et sans plateau continental au niveau de la région PACA, n'est pas considérée comme une ressource importante pour la pêche industrielle, les petits pêcheurs participent à la qualité de vie de notre région et apportent sur les marchés des produits de qualité. La Commission soutient et encourage la politique d'investissements de la Région dans le domaine des petits métiers de la mer.

La Commission insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences sur les milieux marins et le trait de côte. Il est important que le SRADDET impose aux documents d'urbanisme l'intégration de réserves foncières, en espaces naturels, pour prévenir la dégradation du littoral et du front de mer. Du fait de la fragilité de la Méditerranée, mer fermée, la commission rappelle l'importance de mettre en œuvre tout moyen participant à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Il convient e rappeler que les activités maritimes, pour ce qui relève de leur caractère économique, sont intégrées dans trois Opérations d'Intérêt Régionales (OIR), « l'industrie navale et maritime », « l'énergie de demain avec l'éolien flottant », « le tourisme et les industries culturelles » pour son volet balnéaire.

(1)

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer une coopération européenne, méditerranéenne et internationale.

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau

Objectif 14 : Préserver les milieux aquatiques, les zones humides et les ressources en eaux souterraines pour garantir le potentiel de développement de la région.

Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin.

Objectif 16 : Favoriser la gestion durable de la forêt.

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires.

Objectif 27 : Une stratégie urbaine régionale

Objectif 46 : Préserver le potentiel de production agricole régional

Objectif 50 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Objectif 62 : Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Développement soutenable, Environnement, Energie et Climat

L'introduction du SRADDET par la loi NOTRe obéit à l'objectif d'intégration des différents schémas de planification (SRCE, SRCAE, PRPGD...) afin de faciliter la traduction, dans les documents notamment d'urbanisme infrarégionaux, des objectifs définis à l'échelle régionale « en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » - loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le législateur a souhaité donner au SRADDET une force normative et faire du SRADDET un outil efficace de pilotage des différentes politiques publiques. D'un document de référence, il en fait un document prescriptif avec l'obligation de « prise en compte » de ses objectifs et de « compatibilité » avec les orientations infrarégionales.

C'est sous cet angle que la commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat du CESER a abordé les 66 orientations du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Le CESER constate que l'évolution de la population en PACA à l'aube de 2030 n'est pas prise en compte (audition CESER de l'INSEE). L'INSEE prévoit un vieillissement de la population, une baisse de la population et non son augmentation comme le présente le SRADDET.**
- **Constata le manque de diversité d'acteurs associés à l'élaboration du Fascicule de Règles** et s'étonne notamment que les 4 Parcs Nationaux, gestionnaires d'espaces naturels (ENS) ne soient pas associés à la démarche, au même titre que les Parcs Naturels Régionaux. **Les Parcs Nationaux** sont, en effet, des acteurs incontournables de la préservation et de la mise en valeur

d'espaces naturels exceptionnels, riches de biodiversité, qui font partie intégrante de l'identité de la région,

- Souhaite **que le rapport d'Objectifs ne soit pas traité séparément du fascicule de règles** dans une temporalité et des modalités de concertation distinctes et cela avec **le sentiment de vouloir alléger le poids des règles pour des raisons de coût ou pour ne pas apporter de contraintes aux collectivités**. Alors que la Région est fédératrice des énergies des acteurs du territoire, il nous semble qu'on ne puisse faire l'économie, dès la phase d'élaboration des objectifs, de la question de la mise en œuvre opérationnelle du SRADDET. Ce volet aurait mérité d'être, dès cette phase, plus développé permettant ainsi aux acteurs d'avoir une meilleure lecture et appréciation des grands objectifs.
- Demande **une définition partagée une même interprétation du mot « durable »** (70 occurrences), associé parfois à « développement » (développement durable = 10 occurrences) ou à « aménagement » (aménagement durable = 25 occurrences). Le SRADDET devrait en préciser les critères retenus pour la durabilité (en prenant, par exemple, comme base le référentiel national des politiques territoriales de développement durable).
- Demande que le document « une COP d'avance » : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la région SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR » soit intégré dans le diagnostic et dans les actions du SRADDET afin d'assurer une meilleure cohérence.
- **S'agissant de l'intégration du SRCE et du SRCAE, se demande comment les états des lieux de ces deux schémas peuvent-ils faire l'objet d'une si brève synthèse ?** Le SRADDET est, comme cela est rappelé à juste titre, dans le projet de rapport d'Objectifs, un schéma intégrateur avec l'absorption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). Le SRADDET, qui s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur, porte une lourde responsabilité : celle de retranscrire et de mettre en cohérence les objectifs et orientations des documents qu'il intègre. L'état des lieux d'un schéma qui se veut être « *un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme* » devrait, en effet, rassembler les données indispensables à l'identification des enjeux du territoire, qui serviront de base à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement :
- Constate que **la synthèse de l'état des lieux ne reprend pas**, même de manière synthétique, la description des **éléments de la trame verte et bleue** en PACA figurant au SRCE.
- Constate **qu'aucun lien, ni référence** ne sont faits avec les SRCE et SRCAE **des régions voisines**.
- Constate que **peu de données du SRCAE ne ressortent** alors que ce Schéma présente dans un état des lieux complet les tendances, potentiels, et enjeux du territoire dans tous les domaines (transports et urbanisme, bâtiment, industrie, agriculture et usage des sols, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, déchets, modes de vie, de consommation et de production responsables), ainsi que les scénarios étudiés.
- Souhaite que **l'environnement y soit, par ailleurs, considéré principalement comme un enjeu (et non comme une ressource)** « *un levier du développement régional* » et un élément du « *cadre de vie* ». Les espaces protégés sont qualifiés de « *contraintes* ». **Nous préférons le terme « d'enjeux »**. La nécessité de protéger **la biodiversité** pour ce qu'elle est ne ressort

absolument pas de cette synthèse. Il en va de même dans l'ensemble du projet de rapport d'Objectifs.

- Demande en vue d'une compréhension partagée que **la notion de ressource naturelle soit remplacée par celle « d'écosystèmes » ou bien de « biodiversité »** et qu'outre la préservation, bien entendu essentielle, la nécessité de restaurer ces derniers soit mentionnée.
- Demande que soit mentionné le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), avec lequel le SRADDET devra être compatible avec. Il est nécessaire **de faire référence avec l'état des lieux des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.**
- **Demande que soit repris le travail régional qu'est le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE)**, élaboré avec la participation de la majorité des acteurs régionaux sous le pilotage de la Région.
- **Conteste en partie l'idée selon laquelle la Région dispose d'une « ressource en eau abondante, disponible et de bonne qualité »** En effet, la multiplication durant ces quinze dernières années de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse sur le territoire, traduits par de nombreux arrêtés de restriction de l'usage de l'eau.
- Demande **qu'une prospective en termes de changements climatiques apparaisse dans le rapport d'Objectifs** et invite la Région à se référer aux données produites par le Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) en PACA et au rapport du CESER sur l'adaptation climatique du 14 décembre 2016.
- Apprécie le fait que le SRADDET identifie parmi ses trois enjeux majeurs **l'amélioration de la vie quotidienne, par la préservation des ressources et la réduction des vulnérabilités.** Nous regrettons toutefois que cet enjeu **ne s'articule pas clairement autour de la transition écologique et énergétique** que doit entamer le territoire. Car au-delà du cadre de vie, c'est bien à ces défis majeurs du XXI^{ème} siècle que le SRADDET devra répondre.
- Souhaite **disposer d'un suivi et d'une évaluation annuelle** sur :es actions du Plan climat : une COP d'avance, sur la consommation du foncier régional (agriculture, urbanisme, espaces naturels...) et sur l'évolution de la bande littorale ainsi que sur le Plan Régional de Prévention et des Gestions des Déchets.
- Le SRADDET sera plus efficacement appliqué que si les différents protagonistes (élus, collectivités, citoyens) sont suffisamment informés et sensibilisés sur sa finalité et ses objectifs. Il doit donc être accompagné tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre au moyen de phases d'informations et de sensibilisations, plus particulièrement par de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Proposition de complément « spécial énergie »

Les éléments ci-dessous, sur les questions liées à l'énergie, pourraient être apportés au SRADDET comme contribution de la commission développement soutenable, environnement, énergie et climat

De manière générale :

- La production d'énergies renouvelables évoquée comme la Solution au déficit de production d'énergie de la Région PACA est très ambitieuse. La question se pose sur la réelle capacité à atteindre ces objectifs. Il convient d'avoir **la même date de référence que celle du SRCAE, 2010** (et non 2016 comme indiqué dans le SRADDET) pour une meilleure fiabilité des comparaisons.
- **Le stockage des énergies** n'est pas évoqué dans des pistes pour aller vers plus d'énergies renouvelables non carbonées. Il faudrait l'intégrer dans le document du SRADDET.
- **Les innovations technologiques** permettant le développement d'énergies non carbonées (hydrogène, biomasse de seconde génération, énergies marines...) ne sont pas évoquées. Il faudrait l'intégrer dans le document SRADDET.
- Des outils comme des fonds d'investissements régionaux ou des sociétés détenues par la Région avec le soutien de la BEI, de la BPI, de la CDC et du FIER pourraient apporter des solutions pour agir tant dans l'efficacité énergétique que la production d'énergie ; exemple OSER en Rhône-Alpes.
- Le CESER accueille favorablement cette orientation de valorisation de la filière des énergies renouvelables. Pour cela, **il faudrait l'atteler au Plan Climat Air Energie Territorial régional (PCAET) dénommé la COP d'avance.**
- **Une carte des vocations foncières**, définissant des outils de maîtrise du foncier dédiés à la production d'énergie serait souhaitable pour optimiser les espaces artificiels tels que les parkings, les surfaces des toitures dans les zones d'activités, bâtiments agricoles. **Les SCOT devraient en tenir compte.**

Dans le détail du SRADDET

Propositions de la commission :

La région est l'une des plus consommatrices d'énergies en France. La dépendance énergétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se traduit par un déficit de la balance commerciale énergétique de plus de 13 milliards d'euros. Malgré ce fort *déséquilibre*, la région présente des atouts du fait du grand potentiel de développement des énergies renouvelables : hydraulique, solaire, photovoltaïque et thermique éolien, biomasse et énergies marines, thalasso-thermique. En effet, la région est le premier gisement de soleil en France avec 300 jours d'ensoleillement annuels.

La structure de production énergétique de la région n'est pas intégralement renouvelable. **Seul 50 % de la production d'électricité** est d'origine renouvelable non carbonée en 2017. **Le SRADDET ne présente pas les chiffres comme tels.**

En 2017, la région était la 3^{ème} région solaire en France avec 1037 MW raccordés au réseau et une production de 1500 GWh. **Ce qui en fait la première région productrice d'électricité d'origine solaire photovoltaïque.**

Objectif 12 :

« Comment diminuer la consommation totale d'énergie finale de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012 ».

Il faudrait que le SRADET soit mis en cohérence avec le Plan Climat « une COP d'avance », cet objectif pourrait alors devenir :

Réduire de 50 % la consommation d'énergies fossiles de la région d'ici 2050 et permettre ainsi d'atteindre une équivalence entre la consommation et la production d'énergie. Mobiliser 100 % des énergies renouvelables disponibles à l'horizon 2050.

Ligne directrice LD1-Axe 3

« Comment conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource »

Il semble nécessaire de mettre en cohérence le SRADET et ses objectifs avec la politique de la région et en particulier le plan climat cf rapport CESER 14 décembre 2016).

La rédaction pourrait devenir :

Cet axe est au cœur de la stratégie régionale qui vise à conjuguer ambition économique et transition écologique et énergétique.

« Une COP d'avance : le plan climat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » vise une région neutre en carbone d'ici 2050 et précise ses objectifs :

- Une région neutre en carbone d'ici 2050
- La réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre issus des transports d'ici 2021
- Un investissement massif dans les énergies renouvelables
- Une grande politique industrielle de croissance verte, permettant de créer des emplois durables et non délocalisables
- Le développement des circuits courts afin d'offrir une alimentation de qualité à nos enfants et assurer des revenus confortables aux agriculteurs
- Le développement du réseau de transports en commun grâce à une taxe sur les poids lourds en transit.

Objectif 12

« Comment diminuer la consommation totale d'énergie de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012.

Comme à la page 42, la question se pose de mettre en cohérence cet objectif du SRADET avec le plan climat de la région. Ce qui est fait dans le SRADET pour l'objectif 19 (page 111) et l'axe 2 (page 90).

Cet objectif deviendrait :

Réduire de 50 % la consommation d'énergies fossiles de la région d'ici 2050 et permettre ainsi d'atteindre une équivalence entre la consommation et la production d'énergie. Mobiliser 100 % des énergies renouvelables disponibles à l'horizon 2050.

Objectif 12

Il semblerait plus raisonnable de fixer des objectifs de réduction de carbone plutôt que d'énergie.

Il convient bien de réduire la quantité d'énergie consommée en jouant sur l'économie, l'efficacité.

Il convient de préciser que les productions renouvelables sont non carbonées.

Dans tous les cas, il faut tenir compte des éléments ci-dessous dans la construction des objectifs :

- *Le secteur industriel a fait des efforts d'investissements très importants dans les années passées de façon à réduire les consommations et les réductions de CO². Il est aujourd'hui plus difficile d'aller chercher des gains additionnels car les coûts deviennent plus importants. Compte tenu de la concurrence internationale très rude entre les entreprises sur ces secteurs industriels compétitifs, un investissement supplémentaire peut conduire l'industriel à délocaliser son outil de production.*

- *Il semble donc raisonnable, dans le secteur industriel, de prendre en compte un gain en efficacité énergétique de 1 % par an dans les années à venir, à économie constante.*

Si des mesures importantes sont mises en œuvre, en intégrant de nouvelles technologies, la réduction des consommations énergétiques pourrait atteindre 41 % en 2050 suivant les scénarios les plus ambitieux et volontaristes, ce qui conduit aux réductions sectorielles ci-dessous. Il faut toutefois noter qu'elles sont très ambitieuses.

En 2035, la réduction serait pour les mêmes scénarios de 25 %.

En conséquence, cet objectif 12 deviendrait :

Le SRADDET se donne comme objectif d'atteindre 41 % de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2050.

Le SRADDET fixe les objectifs de réduction des consommations énergétiques sectorielles suivantes, par rapport à 2016 :

	2035	2050
Industrie	- 27%	- 33%
Résidentiel	23%	30%
Tertiaire	25%	33%
Transport	31%	51%

Objectif 19

*Notre production d'énergie n'est pas totalement d'origine renouvelable. En 2017, 41 % de la puissance installée est d'origine thermique ce qui a représenté cette même année, 50 % de la production d'électricité. **Il convient de corriger cette erreur.***

Aujourd'hui déjà, notre production d'énergie tend à être majoritairement d'origine renouvelable. Elle ne couvre cependant que 10% de la consommation du territoire rendant la région fortement dépendante des importations d'énergie. Pourtant notre potentiel d'énergies renouvelables est conséquent et diversifié.

En ce qui concerne les objectifs chiffrés, il faudrait là encore, mettre en cohérence le SRADDET avec le plan climat de la région.

Ainsi, pour contribuer à l'équilibre énergétique de la région, contribuer à la sécurisation électrique pour l'Est de la région, et ancrer la Région dans un modèle énergétique et économique durable, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage dans une trajectoire de Région neutre en carbone d'ici 2050. **Le territoire devra s'appuyer sur les deux piliers que sont les énergies renouvelables (objectif 19) et l'efficacité énergétique (objectif 12).**

La proposition d'objectifs chiffrés pour les sources d'énergies tels que l'Eolien terrestre, Eolien flottant, PV sol, PV tertiaire, PV résidentiel, Biomasse, Hydraulique devrait reposer sur une étude prospective connue et partagée.

Il convient cependant de ne pas se limiter à des objectifs qui, si la politique, les décisions et les moyens ne sont pas mis en œuvre, ne seront jamais atteints. Il y a trop de plans (SRCAE, SRADDET, Plan climat « une COP d'avance », COP21) qui sont de beaux écrits mais qui sont contredits tous les jours par des décisions locales.

Le PCAET régional ne devrait-il pas être le seul document opérationnel à suivre et à analyser ?

Formation Professionnelle et Apprentissage & Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux

Principaux constats et enjeux

Les constats

- Le volet Formation est peu présent dans le SRADDET. Cependant la loi NOTRe dispose que ce dernier doit être en cohérence avec les priorités du CPRDFOP lui-même en lien étroit avec le SRDEII, le SRESRI et le SCAN
- La Formation constitue en effet un levier stratégique pour le développement économique et l'emploi, et son accessibilité contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales
- L'articulation entre le SRADDET et le CPRDFOP déjà voté est indispensable pour :
 - Anticiper les besoins de formation notamment ceux des métiers émergents
 - Contribuer à l'accès à une offre de formation diversifiée pour le renouvellement des qualifications en région et lever les freins périphériques à la formation à travers notamment l'accès à la mobilité, au logement et par l'amélioration des conditions d'accès à la formation pour les publics les plus fragiles

Les enjeux

- Un taux de chômage en région toujours plus élevé que la moyenne nationale (11% en Paca contre 9% en France) en particulier chez les jeunes peu ou non qualifiés (25%) avec des fractures territoriales et infra territoriales fortes en termes d'emplois et de niveau de formation
- Des métiers en tension qui peinent à recruter, soit pour des raisons d'offre de formation insuffisante ou inadaptée, soit pour des raisons de méconnaissance des métiers ou de conditions de travail et de rémunération peu attractives.
- Une formation des actifs qui doit mieux répondre à l'évolution des besoins et des métiers de demain
- Des problématiques de mobilité et de logement toujours prégnantes sur certains territoires qui impactent les choix d'orientation et l'accès à la formation sur le territoire
- L'accompagnement et la montée en compétence par la qualification des jeunes et des actifs sur l'ensemble du territoire régional avec une vigilance renforcée pour les plus fragiles

Les objectifs retenus :

- **L'objectif « phare » : 54 : « déployer les potentialités des établissements de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires »** à travers la programmation des équipements de formation, des établissements exemplaires en matière d'environnement, l'optimisation et la mutualisation de services ou de fonctions et la transition numérique des établissements
- **Objectif 57 « Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population »** qui tend à favoriser le logement des jeunes apprentis stagiaires, étudiants et salariés principalement dans le cadre du logement social
- **Objectifs 39 et 40: « Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires selon trois niveaux d'intensité urbaine avec la recherche d'une meilleure complémentarité et coordination entre dessertes urbaines interurbaines et ferroviaires »** à travers notamment l'optimisation de réseaux de transports collectifs
- **Objectif 53 : « conforter la cohésion sociale » :**
avec comme priorité de favoriser une offre de formation professionnelle qualifiante et adaptée à l'évolution de l'économie en particulier pour les personnes les moins qualifiées

Les observations

1. Des éléments positifs

- La recherche d'optimisation des moyens, dans un contexte de dépenses publiques contraint et en complémentarité pour un maillage territorial équilibré
- Le développement de la GPECT dans la programmation des équipements de formation
- La prise en compte, même incomplète, des deux leviers majeurs pour faciliter l'accès et les conditions de réussite des parcours de formation et d'emploi que sont : le logement et la mobilité en particulier pour les plus fragiles
- L'intégration des critères environnementaux dans la conception et l'implantation des établissements dans une optique d'aménagement durable
- L'accompagnement des établissements dans leur transition numérique

2. Les manques et points de vigilance :

- L'absence de référence au PPI régional, alors que cette vision à moyen et long terme devrait nécessairement figurer dans le document de planification
- L'articulation insuffisante entre la carte régionale des formations professionnelles issue du CPRDFOP et le SRADDET. En effet, la Carte des Formations, qui a pour objectif de définir les besoins de formation pour le territoire régional, doit veiller à l'équilibre territorial des différents types de formation et notamment des formations professionnelles sous statut scolaire. De plus la carte des formations participe à la construction et à l'actualisation du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) Régional.

- Le défaut de mention des CFA dans les objectifs visés sachant qu'ils contribuent à l'aménagement du territoire à travers le rapprochement étroit entre ces établissements et le monde de l'entreprise
- La nécessité de veiller au renforcement de l'accès à l'offre de formation de proximité pour les publics les moins qualifiés et les plus fragiles, au-delà de l'ambition affichée dans les objectifs retenus.
- La persistance d'inégalités d'accès à la formation en région : L'étude sur l'accès à la qualification publiée en juin 2016 par l'Insee et l'Observatoire Régional des Métiers a démontré en effet que « les établissements scolaires d'enseignement professionnel ne sont pas forcément implantés dans les territoires qui présentent aujourd'hui les déficits d'insertion les plus marqués », en faisant référence notamment à la diagonale Fréjus-Orange, qualifiée de « diagonale des faibles qualifications », où coexistent déficit de formation continue et insuffisance de la formation initiale ».
- Des modes d'accessibilité et d'hébergement encore perfectibles sachant qu'ils conditionnent bien souvent les choix de formation. Ainsi, les places en internats dans les lycées ne sont pas toujours totalement occupées et certaines formations pourraient connaître un recrutement plus large si elles offraient la possibilité d'un hébergement ce qui est le cas notamment pour nombre de CFA en région (600 places d'internat pour 27 000 apprentis)

Enfin, sans présager des impacts du projet de réforme en cours sur la Formation et en particulier sur l'apprentissage en région, il convient d'être vigilant eu égard aux risques suivants :

- Une implantation inégale des établissements sur le territoire au détriment des zones non métropolitaines et du haut pays
- La fragilisation des CFA qui ne relèvent pas notamment des branches professionnelles (cf. artisanat)
- Et l'aggravation de fractures sociales dans certains territoires de la région dans lesquels l'accès à la formation pour tous serait compromis avec une mise en concurrence possible des différentes voies de formation contrairement à l'objectif recherché de complémentarité inscrit dans le CPRDFOP

3. Les recommandations :

Pour qu'un territoire se développe, il importe de favoriser en premier lieu l'accès à une première qualification et en second lieu l'élévation des qualifications et des compétences professionnelles pour tous, afin de répondre aux évolutions des métiers et aux besoins des entreprises. Enfin, il faut créer les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes et aux actifs d'accéder à la formation et à la réussite de leur parcours validé par un diplôme ou un titre.

Cela suppose :

- D'anticiper et de suivre les mutations économiques au plus près des territoires, sur l'évolution des métiers et des besoins en compétences des entreprises, en s'appuyant sur la mutualisation des données des observatoires (ORM) et des branches professionnelles
- D'adapter les formations aux nouveaux métiers de demain, en lien avec le numérique et les filières d'avenir et notamment celle de la transition énergétique, dans le cadre en particulier des campus des métiers et des qualifications adossées aux OIR.

- De prendre en compte également des modèles économiques en développement tels que l'économie circulaire et de proximité, à travers le déploiement de la GPECT, afin de contribuer à l'emploi spécialement dans les territoires ruraux et de montagne
- De favoriser en région, le maintien de l'accès à une formation diversifiée et de proximité en particulier pour les moins qualifiés, à travers une articulation étroite entre le SRADDET et le CPRDFOP et une territorialisation cohérente et coordonnée des politiques publiques et paritaires concourant à l'accès à la formation et à la sécurisation des parcours en termes de logements, de mobilité et de services publics etc.
- De développer les formations à distance et les innovations pédagogiques dans les établissements à travers le déploiement du numérique et du THD sur les territoires et dans le cadre des campus.
- Renforcer l'accessibilité à l'offre de formation pour tous par :
 - L'amélioration des conditions d'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap avec des aménagements adaptés dans les transports et au sein des établissements ou centres de formation
 - La promotion de la diversité et de la mixité des publics dans l'accès à l'offre de formation pour prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations

Solidarité, Prévention et Sécurité, Santé et Services

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doit faire l'objet d'un pré-projet voté par la Région Sud Paca le 29 Juin 2018 pour une adoption définitive en Octobre 2019. Le CESER a souhaité transmettre en amont du pré-projet, un avis de la société civile sur ce schéma stratégique clef pour la collectivité régionale, en matière d'aménagement du territoire.

La commission Solidarités, Prévention et sécurité, santé et services publics, apportera sa contribution sur un volet précis, choisi collectivement, qui est l'enjeu de l'accès aux soins dans les territoires régionaux et plus précisément l'accès aux professionnels de santé. En quoi le SRADDET a priorisé cette problématique et comment y répond-il ?

Plan

- 1) Choix du thème de l'accès aux soins par la commission
- 2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière d'accès à la santé
- 3) La politique régionale en matière de santé solidarités
- 4) Analyse et recommandations de la commission

1) Choix du thème de l'accès aux soins par la commission

La santé, et plus précisément l'accès aux soins est une problématique qui relève plus que jamais de questions d'aménagement du territoire. Comme le souligne le règlement de l'appel à projets Santé publique du Conseil régional de 2018, « La France reste marquée par des inégalités sociales et territoriales d'accès aux dispositifs de prévention et d'offre de soins ».

La région Sud Paca présente « un contexte global de modes de vie urbains (générant nuisances environnementales, problèmes d'habitat et de transport) conjugué à l'isolement de certains territoires marqués par les difficultés d'accès aux équipements et infrastructures et le vieillissement de sa population. »

Pourtant, des indicateurs (Cf. les 20 indicateurs du CESER Grand Est) montrent clairement que la région Sud Paca se situe parmi les mieux pourvues en offre de soins. Pour le CESER Grand Est (données d'Octobre 2017), elle est à la première place des régions les plus dotées en médecins (environ 405 pour 100 000 habitants).

Face à ce paradoxe, et suivant ses compétences, la commission a choisi de faire un focus sur l'accès à la santé, comme enjeu majeur du SRADDET, en cours d'élaboration par la collectivité régionale.

Enfin, pour répondre à la commande transversale qui est de travailler sur le bien-vivre, la commission a souhaité mettre l'accent sur l'idée qu'avant de « bien-vivre », il fallait avant tout « vivre » et pour les plus fragiles de la population régionale (17% en-dessous du seuil de pauvreté), « survivre ».

2) Les objectifs poursuivis par le SRADDET en matière d'accès à la santé

Le SRADDET, tel qu'il est présenté, introduit le thème de la santé en en faisant un service parmi d'autres pour la population : « école, transport, petite enfance...et services de santé » (cf. *Etat des lieux du SRADDET en matière d'accès aux équipements et aux services de la vie courante, en Annexe1*).

Il vise à (cf. Objectifs du SRADDET):

- Soutenir une économie de proximité (objectif 60), afin d'éviter le départ de « forces vives » du territoire. De plus, développer une proximité entre habitat, commerces et services et adapter les espaces urbains aux personnes âgées (Cf. Recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé, avec la labellisation « Villes amies des aînés ») (objectif 57)
- Réinvestir les centres ville et centres bourgs et ainsi implanter des services en priorité dans les cœurs de ville afin de conforter leur vocation à offrir une multiplicité de services éducatifs, culturels, sociaux, et de santé et à faire converger les citoyens vers des centralités dynamiques (objectif 34)

Il doit également participer au désenclavement physique et numérique des territoires (en particulier les territoires alpins), (objectif 52).

Compte-tenu de cette présentation, la commission souhaite insister sur la singularité d'une offre de soins et d'un accès à la santé, qui ne peuvent pas être considérés comme un service à la population, comparable aux autres, même s'il existe des analogies, notamment en matière de critères d'attractivité d'un territoire.

La politique régionale en matière de santé solidarités (en dehors des politiques santé jeunes et celles des populations vieillissantes)

La politique régionale de la santé n'a pas été rattachée par le Conseil régional au service d'aménagement et de politiques territoriales, ni au service jeunesse/prévention, ni encore au service de cohésion sociale mais à celui sur la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation. Le lien est fait avec la stratégie Smart région de la collectivité.

Néanmoins, le volet 3 du **règlement 2018 de l'appel à projets régional santé publique** souligne l'objectif de cohésion sociale que peut revêtir l'accès à la santé, et la nécessité de financer des actions de solidarité territoriale visant :

- « - *Des dépistages précoces notamment dans les territoires isolés*
- *La réduction d'inégalités d'accès aux soins, notamment pour les personnes précaires, ou situées dans les territoires ruraux*

- *Le soutien des personnes souffrant de maladies chroniques, évolutives, et de leurs familles. »*

Le règlement précise que « les dynamiques territoriales sont au cœur des politiques de santé publique ». Les projets qui doivent être accompagnés par la Région doivent concerner :

- «
- *Des territoires ruraux isolés*
 - *Des territoires urbains avec difficultés socio-économiques ou marqués par des facteurs de vulnérabilité sociale*
 - *Des territoires faiblement couverts par une offre de santé et de prévention en direction des jeunes. »*

Les actions de fonctionnement feront l'objet de co-financements (50% financement maximal pour la Région PACA) et les projets d'investissement sont destinés à l'acquisition d'équipements informatique médical, l'aménagement d'espaces collectifs et d'accueil du public, ainsi que l'acquisition et l'aménagement de véhicules.

La Région, via cet appel à projets, soutient les innovations numériques, technologiques et organisationnelles en santé.

Par ailleurs, la Région a produit en 2016 un **cadre d'intervention pour le dispositif des MRS**, maisons régionales de santé pluri-professionnelles, qui doit répondre aux problématiques du vieillissement de la population et des disparités géographiques de l'offre de soins (plus présente sur l'offre littorale au détriment des zones rurales et alpines et problème du départ à la retraite de médecins non remplacés).

La Région PACA vise la mise en place d'une politique de solidarité territoriale en se fixant comme objectif le déploiement d'une médecine de proximité de qualité.

Ce cadre présente 4 volets du soutien régional :

- *Volet 1 : Maisons régionales de la santé pluri-professionnelles et autres formes d'exercice coordonné*
- *Volet 2 : Installation de médecins généralistes en zones rurales et bourses de stage aux internes de médecine générale*
- *Volet 3 : Hôpitaux de proximité*
- *Volet 4 : Actions innovantes.*

(Cf. Annexe 2)

Enfin, d'autres mesures sont issues du **plan national d'accès aux soins** dont l'ARS PACA a la responsabilité de sa déclinaison sur le territoire régional, avec l'assurance maladie.

Il présente quatre priorités :

- «
- *renforcer l'offre de soins dans les territoires*
 - *mettre en œuvre la révolution numérique*
 - *favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé (coordination des soins, le parcours de soins, la prise en charge des maladies chroniques)*
 - *faire confiance aux acteurs du territoire pour construire des projets et innover dans le cadre d'une responsabilité territoriale »*

4) Analyse et recommandations de la commission

La problématique de la désertification médicale est un enjeu de niveau national et relève de mesures gouvernementales devant se décliner au sein des territoires. Elle traite des questions de la liberté d'installation, de formation, de numerus clausus, de conventionnement sélectif etc... En dehors de ces mesures d'ordre général, une spécificité de cette problématique est à distinguer en Paca comme le risque que portent ces inégalités de répartition géographique dans le fait de

renforcer la fracture sociale et territoriale déjà dominante. D'où la nécessité de contrebalancer cette tendance dans un objectif de solidarité (sociale et territoriale).

Le SRADDET doit pouvoir véhiculer ces priorités-là, dans le domaine de l'accès aux soins, dans son projet d'aménagement du territoire régional, en cohérence avec les orientations du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE 3, 2015 -2021) de l'Agence régionale de Santé (ARS). En outre, une meilleure accessibilité à l'offre de soins au niveau local participe à la réduction de l'engorgement des services d'urgence.

Plus précisément, la commission souhaite faire les recommandations suivantes :

1. Mesure de la problématique et adéquation de la réponse aux besoins

Evaluer au plus juste la problématique de l'accès aux soins pour les territoires régionaux

- Privilégier une analyse locale, à l'échelle des bassins de vie, ou éventuellement départementale plutôt que régionale sur l'offre de soins (cf. Etat des lieux du SRADDET : trop de disparités territoriales pour que le critère du nombre global de médecins pour 100 000 habitants soit exploitable)
- Eviter de mettre au même plan dans le SRADDET, s'agissant de l'offre de services à la population, les services de soins esthétiques ou de confort, et ceux relevant de l'intérêt général comme l'accès à une offre de soins
- Distinguer l'offre de soins de l'accès aux soins ; en effet, il existe des territoires bien pourvus en praticiens mais qui ne sont pas en secteur 1, ce qui exclut une partie de la population, notamment les plus fragiles (ex : Alpes-Maritimes)
- S'agissant du nouveau zonage de l'ARS pour 2018 en « offres de soins insuffisante » (3,8% de la population régionale) et « avec des difficultés d'accès aux soins » (36.9%), ramener ce constat en fonction des bassins de vie, pour déterminer si le Conseil régional n'a pas intérêt à aider des zones non couvertes dans ce zonage mais dont les citoyens pâtissent d'un manque d'offres ou d'offres inadaptées

Distinguer la problématique de vacance de médecins dans les zones rurales de celle en zones urbaines sensibles

La pénurie de praticiens dans les zones sensibles est spécifique car elle est à mettre aussi en corrélation avec des problèmes de sécurité et d'agression des professionnels, aggravés par le manque de services publics dans des quartiers et l'insuffisance de prises en charge en santé mentale. Pourrions-nous imaginer des partenariats innovants avec les services de prévention spécialisée dans les zones urbaines sensibles, avec une police de sécurité du quotidien, avec les services du département etc..., afin d'y permettre une réimplantation d'offre de soins ?

Appréhender la problématique des flux touristiques sur certains infra- territoires régionaux qui perturbe l'offre de soins, alors saturée, pour la population locale (expérimentation du contrat médecin-assistant ?)

cf. les expérimentations des territoires, notamment la région des Hauts-de-France, utilisant le contrat « médecin-assistant », dispositif encadré dans le temps, de un mois à deux ans et qui permet à un jeune praticien d'apporter son soutien à un médecin en zone touristique sans avoir les contraintes d'installation.

2. la prévention

Tenir compte du volet préventif dans l'accès aux soins.

- Les actions de prévention du conseil régional sont tournées plus particulièrement vers les jeunes. Les populations âgées ou en situation de handicap doivent pouvoir faire également l'objet de mesures préventives et/ou d'accompagnement, notamment pour une région qui aura une part majoritaire de seniors dans sa population à l'horizon 2030/2050. Les actions uniquement curatives se révèlent souvent plus coûteuses socialement et budgétairement.
- Le cadre d'intervention des MRS fait apparaître un critère de « développement d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, de programmes d'éducation thérapeutique » : comment la Région contrôle-t-elle concrètement qu'une MRS va développer des actions de prévention avec des partenaires comme le CODES, des structures de dépistage, la PMI etc...quel suivi ? quel accompagnement ? quelles initiatives en la matière ?

3. la solidarité

Insister sur le volet essentiel de la solidarité dans l'accès aux soins.

- Outre la problématique de la répartition territoriale, l'accès aux soins pose des questions d'équité d'accès notamment pour les publics les plus vulnérables. A cet égard, le Conseil régional développe une politique spécifique à l'attention des jeunes. Aussi, il faudrait également développer des dispositifs adaptés aux personnes en difficulté d'autonomie liée, par exemple, à leur âge avancé et/ou à un handicap, ou également aux populations SDF, avec une attention toute particulière aux Aidants qui préservent le maintien à domicile de certains d'entre eux.

4. les innovations, les expérimentations

Prendre connaissance des expérimentations de territoires touchés depuis longue date par la désertification médicale et évaluer la transférabilité des initiatives suivantes :

- **Le salariat de médecins**
 - **Le recrutement de praticiens étrangers⁷** dans un cadre conventionnel pour favoriser leur accueil, mais dans la durée, en s'assurant de leur maîtrise de la langue française et de l'équivalence de leur diplôme ; la direction de l'attractivité et du rayonnement international pourrait mener des campagnes promotionnelles de la région à leur attention.

Faire de la Région un territoire d'expérimentations, notamment dans l'accès aux soins

- Expérimenter des pratiques innovantes
- Soutenir les innovations numériques dans le secteur de la santé (télémédecine, e-santé) en assurant la continuité du lien citoyen/praticien et la relation humaine.

⁷ Certaines communes offrent déjà des subventions aux médecins étrangers qui viennent s'y établir. Pour les médecins européens, l'installation est facilitée par l'équivalence des diplômes tandis que pour les non européens, le problème des diplômes demeure un frein. Mais une solution semble venir avec l'obtention d'un visa spécial, attribué à condition que le médecin postulant s'installe dans une région sous-dotée, et y reste un certain nombre d'années.

Des propositions innovantes existent :

Ex : **le statut de fonctionnaire-stagiaire** grâce auquel l'étudiant perçoit dès sa deuxième année d'étude une rémunération qu'il devra « compenser » en devant un certain nombre d'années au service public de la médecine (la commune ou le département comme employeur?)

Ex : **une start-up « merci docteur »** organise des consultations de généralistes ponctuelles au sein de déserts médicaux une fois/semaine quand il ne s'agit pas de situations d'urgence.

Ex : la télémédecine et ses propositions de consultations à distance via une cabine connecté (Cf. **la start-up H4D**)

Ex : **une unité mobile** de médecins plutôt spécialistes, avec un véhicule équipé techniquement, qui irait de village en village, peut-il être imaginable ?)

Œuvrer contre les déserts médicaux est indissociable de la lutte contre les déserts numériques et l'accès au très haut débit, l'un va rarement sans l'autre.

5. La promotion des territoires

Travailler à la promotion des territoires régionaux avec des outils de marketing territorial

- Comme évoquée précédemment, la direction de l'attractivité, du rayonnement international et de l'innovation pourrait mener des campagnes promotionnelles de la région à l'attention de médecins étrangers en quête de mobilité géographique, auprès d'étudiants en France, et spécifiquement dans les centres de formation financés par la collectivité.
- Influencer au sein des formations financées par la région (les professions paramédicales etc...), rendre visite aux étudiants en formation et mettre l'accent sur les besoins de certains territoires non pourvus, sur leur qualité de vie et les satisfactions potentielles en termes de pratique professionnelle et communiquer sur les possibles aides à l'installation.

Ex : L'**ARS Bretagne** a organisé un « **généraliste Dating** » dans le Finistère où médecins généralistes, pharmaciens et infirmiers tiennent un stand à la faculté de médecine de Brest, clips à l'appui, pour promouvoir leur commune et inciter de jeunes médecins à y faire des remplacements ou à s'y installer.

Impliquer les organisations professionnelles de médecins, représentatives au niveau local, afin de considérer les déserts médicaux comme relevant également de leurs responsabilités :

- Responsabiliser les médecins en zones rurales en les engageant à accueillir des stagiaires (via la procédure d'agrément du lieu de stage par l'ARS) afin de leur faire découvrir leurs régions.

6. Les réponses aux nouvelles générations de médecins, les contreparties demandées

Adapter l'offre des territoires régionaux aux besoins des nouvelles générations de médecins

- Si le nombre de médecins augmente en France, les profils et conditions d'exercice de la profession ont grandement évolué (des femmes à hauteur de 60 à 70%, des demandes de

temps partiels, de salariat, plus de spécialistes au détriment de généralistes, les contraintes du métier à éviter, l'activité professionnelle du conjoint...)

- Soutenir les investissements des hôpitaux de proximité, conformément au volet 3 du cadre d'intervention des Maisons Régionales de Santé, car ils constituent un facteur non négligeable d'installation de médecins (perspective d'activité mixte, libérale et salariée...)
- Travailler à ce qui fait l'attractivité d'un territoire rural pour des « CSP + » qui correspondent aux profils des familles de médecins (la question de la scolarisation des enfants ou des activités périscolaires, l'accès à une offre culturelle et sportive etc...)
- S'intéresser aux sorties précoces de la profession de médecin (généraliste et spécialiste) et aux études sur ce thème afin de trouver des réponses adéquates (cf. Etude « Public Health » de Juin 2007 « Pourquoi certains médecins abandonnent-ils la profession? »⁸)

Si le Guichet unique régional est, après évaluation, le dispositif adéquate dans l'accompagnement des petites entreprises, pouvoir y développer une expertise dans l'accompagnement personnalisé de médecins cherchant à s'installer.

Ex : Conseil départemental de Saône et Loire a été à l'initiative de
« installeunmedecin.com »

Demander des contreparties aux professionnels bénéficiaires des aides à l'installation

Afin de modérer les effets d'aubaine liés aux aides à l'installation, être à même de demander des contreparties effectives aux bénéficiaires des aides :

- Préciser la notion de « durée d'engagement » du médecin généraliste bénéficiant d'une aide à l'installation dans les critères d'instruction des projets (combien d'années ?)
- Conditionner des aides publiques à des engagements précis pluriannuels des professionnels ?

7. La formation des professionnels de santé

Même si elle ne concerne pas le volet pédagogique, utiliser la compétence de la Région en matière de formation des professionnels paramédicaux pour influencer sur l'évolution des métiers des secteurs du sanitaire et du social.

- Souligner la nécessité pour les médecins de prendre en compte dans leur formation ainsi que lors de leur exercice professionnel, l'importance des soins préventifs tout autant que curatifs
- Poursuivre la réflexion sur la formation des infirmières en « pratique avancée » ou « délégation de soins » afin de participer à la création d'un statut d'« infirmier-clinicien » (master professionnel) qui supposerait une valorisation salariale et une clarification des responsabilités de ces professionnels et qui pourrait répondre aux besoins de certains déserts médicaux.
- Influencer au sein des formations financées par la région, sanitaires et sociales, pour faire évoluer les pratiques professionnelles (formations sur les problèmes de santé mentale, sur la place de la prévention...) et communiquer sur la problématique des déserts médicaux en région...

⁸ « Les femmes actives en pratique curative ont deux fois plus de risque que les hommes d'arrêter ce type d'activité. Interrogés sur les raisons d'abandon de la pratique privée en cabinet, les médecins avancent surtout l'incompatibilité avec la vie de famille, le rythme de vie et de travail, ensuite, une opportunité ailleurs et, enfin, l'insuffisance de revenus »

Eviter que l'universitarisation des études d'infirmiers conduise à recentraliser leur formation vers les CHU⁹ car l'installation des professions paramédicales au sortir de leurs études produit un bon maillage territorial.

8. Les leviers complémentaires de la collectivité et les autres enjeux corrélés à l'offre de soins

S'appuyer sur des financements régionaux à la hauteur des besoins et mettre les dispositifs régionaux et les moyens correspondants, au service de l'accès à la santé et de l'accompagnement de la dépendance:

- L'OIR10 « Thérapies innovantes » et celle « E-santé / Silver Economie »
- La politique de soutien à la recherche (dédiée au traitement de maladies cérébrales, type Alzheimer...)

Ex : 11M€ dévolus au plan de lutte contre les déserts médicaux du Conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes

Outre l'aspect strictement médical, développer des projets autour de l'accompagnement de la dépendance, afin de favoriser le maintien à domicile dans les zones moins bien pourvues, qui concernent :

- Le logement et notamment le logement social
Ex : se dotant d'innovations techniques, notamment pour prévenir les risques de chutes, ou en développant certains dispositifs comme les « foyers-logements » (ou « résidences autonomie »)
- Le déploiement de différents services complémentaires, qui permettent de conserver une population d'âge avancée sur son territoire de vie.

Cf. Application de la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'azur

- La qualité des interventions des services d'aide à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Rechercher la proximité de l'offre de soins rencontre aussi parfois la nécessité d'avoir une offre de soins plus éloignée mais plus adéquate

Les priorités passent alors par le fait de s'assurer du bon équipement des ambulances (du SMUR, service mobile d'urgence et de réanimation) et de la qualité des routes et de l'aménagement des chaussées.

9. L'information du citoyen

Préciser auprès du grand public quels sont les hôpitaux de proximité de la région et leurs missions? ¹¹

⁹ CHU : Centres Hospitaliers Universitaires

¹⁰ OIR : Opération d'intérêt régional

¹¹ Deux types de missions sont confiés par la loi aux hôpitaux de proximité :

Simplifier la lecture pour les citoyens en clarifiant les différences existant entre Maisons de services aux publics, centres de santé, maisons régionales de santé pluri-professionnelles...

Annexe 1 « Accéder aux équipements et aux services de la vie courante » (cf. Etat des lieux du SRADDET)

« L'accessibilité aux équipements et aux services met en jeu l'égalité des territoires, et la capacité des politiques publiques et d'aménagement à apporter un niveau de service adapté à ses habitants. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est globalement bien pourvue en équipements : 95% de la population accède en moins de 7 minutes en voiture à un panier des principaux services de la vie courante (écoles, collèges, supermarchés, médecins, salons de coiffure, bureaux de poste...). Cette bonne accessibilité est d'abord la conséquence d'une forte urbanisation : 83 % de la population régionale vivant dans des espaces de forte densité. Les communes de moindre densité sont également bien équipées, en particulier lorsqu'elles ont une vocation touristique, ou lorsqu'elles sont à proximité d'un pôle d'emploi. Malgré ce constat général, certaines communes plus enclavées, dans les Hautes-Alpes et ou les Alpes-Maritimes restent très éloignées des services.

Importante, l'offre de soins est inégalement répartie sur le territoire. Pour le domaine ambulatoire (activité libérale et salariée), on compte 347 médecins pour 100 000 habitants contre 309 pour l'ensemble de la France. Mais l'accès aux soins reste difficile pour les départements alpins s'expliquant par la topographie, la longueur des trajets et la faiblesse de l'effectif médical. La part des médecins généralistes de plus de 60 ans est particulièrement élevée dans les zones de montagne déjà faiblement dotées. Leur effectif risque ainsi de se réduire fortement dans les années à venir. L'offre hospitalière est plus abondante que l'offre nationale et se concentre dans les grands centres des départements du littoral. Le temps d'accès aux services d'urgences est inférieur à 30 minutes pour plus de 96% de la population. Des mesures spécifiques sont prévues par le SAMU pour les territoires ruraux, alpins et les moins peuplés qui se trouvent le plus éloignés des services. »

Annexe 2

S'agissant du volet 1, les MRS sont des structures d'exercice coordonné : maisons de santé pluri-professionnelles mono-sites ou multi-sites, centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- Viser un territoire élargi et un bassin de population significatif (et règles de non concurrence.)
- Participer à la permanence des soins
- Mener des actions de prévention, d'éducation thérapeutique

-
- contribuer, par des coopérations avec les structures et professionnels de médecine ambulatoire et avec les établissements et services médico-sociaux, à l'offre de soins de premier recours dans le territoire qu'ils desservent et favoriser l'accès à des consultations spécialisées
 - assurer un rôle d'orientation pour le patient en jouant un rôle de passerelle vers le deuxième recours et le médico-social

Avec le volet 2, la Région soutient la primo-installation de médecins généralistes dans les zones rurales et alpines et promeut l'accueil d'étudiants en médecine générale (aides hébergement, transport sous forme de bourses de stage). Les critères de validation des projets à retenir sont :

- Zone d'installation (dans la région Paca)
- La durée d'engagement
- L'organisation de l'activité (remplacement pdt les congés...)
- La permanence des soins

Le volet 3 présente l'appui aux projets d'investissement des hôpitaux de proximité (les hôpitaux de proximité sont un atout pour l'installation de médecins généralistes : perspective d'une activité mixte, libérale et salariée, et projet partagé entre la structure d'exercice coordonné et l'hôpital).

Le volet 4 vise le soutien aux actions innovantes, en recherche, ou dans le déploiement de services numériques répondant à un objectif de solidarité territoriale dans l'accès aux soins et aux développements de nouveaux usages et services numériques (pour les habitants et pour les professionnels). Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- La qualité de la relation patients/professionnels de santé
- La coordination des soins (traçabilité des actes de soins, suivi des patients, lien ville/hôpital...)
- Le déploiement de dispositifs de télémédecine

Sport, Jeunesse et Vie associative

Au regard des lignes directrices présentées dans le SRADDET : (Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ; Maitriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau ; Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants), la commission Sport, Jeunesse, Vie Associative (SJVA), ne décèle pas d'actions, répondant directement au sport, à la jeunesse et à la vie associative multidisciplinaire.

La commission souhaite rappeler que le tissu associatif en Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de 110 000 associations, de 1,1M de bénévoles qui participent au rayonnement de la région et par conséquent à son aménagement tout en fédérant la multitude d'acteurs des champs sociaux, culturels et sportifs.

La commission SJVA tout comme l'ensemble des commissions du CESER a pour fil rouge : « Qu'est-ce qui détermine le bien-vivre en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ? », question partagée par la Région.

Les orientations du SRADDET sont le plus souvent abordées sous des aspects : économiques, de transports, de densification, d'urbanisme, d'aménagement et ne repositionnent que peu le lien social. Si la Région est faite d'espaces, de flux et d'interactions, elle n'en est pas moins constituée d'habitants, d'enfants, de femmes, d'hommes et de familles, membres d'une myriade d'associations polyvalentes pour le plus grand nombre d'entre eux.

L'axe 1 (Structurer l'armature territoriale et conforter les centralités), de la ligne directrice 2 (maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau), notamment au travers des orientations 33, 34 et 35 n'aborde que la question sous l'angle aménagement du territoire et d'une gestion « économe du foncier » et préservatrice.

L'axe 2 (Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie), de la ligne directrice 3 (Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant) aborde par le biais de ses orientations : l'accès au logement, la mixité sociale et intergénérationnelle, le vieillissement de la population, la vie quotidienne et l'économie de proximité. Par ailleurs, les défauts d'accessibilité impactent les personnes en situation de handicap. La commission SJVA appuie l'idée que ces thématiques doivent être suivies et réglées au travers d'un prisme socio-spatial. Le SRADDET se doit d'avoir une lecture sociale, sociologique participative des territoires avec les acteurs et pas uniquement au travers d'une approche technocratique de l'aménagement.

Objectif 4 :

« Comment renforcer les grands pôles économiques, touristiques et cultures »

Sur l'intitulé de l'objectif 4, la commission SJVA note qu'il manque les « pôles sportifs ».

Par ailleurs, au-delà des grands pôles, le développement et l'organisation du tissu des structures sportives, associatives, culturelles et dédiées à la jeunesse devraient être réintroduits dans le SRADDET. Le CESER alerte sur le déficit et l'inégalité de répartition d'équipements publics de proximité dans tous ces domaines, de la piscine au stade, en passant par les écoles de musique et de danse. Or ces équipements touchent qualitativement et quantitativement l'ensemble des habitants de la région pour des pratiques amateurs ou éducatives, porteuses de lien social. Le CESER alerte également sur le déficit de moyens de fonctionnement des équipements existants, et le défaut de mutualisation des usages. Ce qui réduit encore leur accessibilité.

L'amélioration de la cohabitation des populations peut également être améliorée au travers de petits équipements (zones piétonnes, city stadium, aménagements sportifs et autres pistes cyclables, prise en compte du dernier kilomètre, sécurisé les zones isolées...) et ne pas forcément investir dans de grands et coûteux aménagements, sauf lorsque l'intercommunalité joue à plein, à l'exemple de la salle de Miramas soutenue entre autre par les collectivités territoriales, Fédérations et CROS PACA.

Objectif 53 :

« Comment conforter la cohésion sociale ? ».

La commission recommande de travailler sur des actions de promotion de la citoyenneté, les structures d'insertion et l'économie sociale et solidaire, ainsi que les territoires ruraux.

- Une société solidaire et co-responsable vise le bien-vivre « ensemble », le partage de promesses et règles républicaines afin de construire un maillage social gagnant – gagnant.
- Avoir l'objectif de lutter contre les inégalités, permet de viser un équilibre entre les individus et une diminution des inégalités sans pour autant oublier les besoins spécifiques de chacun sur l'ensemble des territoires. La proximité des Jeux Olympiques, la baisse du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et la privatisation de la FDJ vont fragiliser nombre d'associations dont les pratiques relevant du champ du sport, de la culture se doivent de correspondre au mieux aux piliers stratégiques définis par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- La commission recommande d'aborder la cohésion sociale sur l'ensemble des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. Ainsi des structures déconcentrées telles que le Comité Régional du Sport (CRS) en milieu rural (adhérant sous couvert de sa

fédération de rattachement au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) représente cette efficacité de « proximité associative ».

- Elle souligne la difficulté pour les jeunes à avoir accès au logement, la santé, le sport... et cela entrave la mixité sociale.

Objectif 55 :

« Comment permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait ? ».

La Commission recommande de :

- Créer de véritables réserves foncières mobilisables dans la durée, compte tenu des orientations du SRADDET, pour la création de logements individuels mais aussi de structures d'habitation collectives de type foyer de jeunes travailleurs, de maisons associatives et de structures sportives.
- Soutenir la production de logements, en adéquation avec les ressources des occupants afin d'aider les jeunes à rester sur leurs territoires, notamment dans les centres villes et centres bourgs mais pas exclusivement.
- Le CESER note que les jeunes accédant pour la première fois à un logement indépendant sont sur des cycles d'habitation plus courts qu'il convient de sécuriser. Il faut également prévoir les moyens de gestion de ces habitations.
- Mobiliser l'interaction entre les différents acteurs : pouvoirs publics concernés (État, Région, Intercommunalités, Organismes, Établissement public de financement et de restructuration), bailleurs sociaux et bailleurs privés, pour définir des orientations et règles favorisant l'accès au logement autonome des jeunes.

Objectif 57 :

« Comment promouvoir la mixité sociale intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population ? »

Maintenir et renforcer le lien social sur le territoire entre générations, favoriser la transmission des savoir-être et des savoir-faire particulièrement en milieu rural et péri-urbain est le rôle premier des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des associations.

Cependant, la fragilisation des services publics structurants, l'affaiblissement du soutien de la puissance publique aux initiatives économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire sont des freins. La commission SJVA préconise :

- De créer et renforcer les fonds d'investissements spécifiques aux entreprises de l'économie sociale et solidaire particulièrement dans le secteur de la santé, des transports, du commerce et de la communication par le fléchage d'aides au fonctionnement.
- Soutenir la création de logements mixtes intergénérationnels.
- Créer un fonds de soutien aux emplois des seniors en rupture d'emploi dans le secteur associatif en milieu rural en complément des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) de type parcours emploi compétence (PEC), sachant que le retour sur investissement est immédiat et mesurable (y compris du point de vue fiscal).

Objectif 58 :

« *Comment faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagnement par une offre adaptée ?* »

La commission relève que l'accès aux services, à l'existant est une priorité, avant de développer de nouveaux équipements, en prenant en compte les besoins des différentes populations. Il faut prendre en compte les différentes populations urbaines, péri-urbaines, rurales et de leurs besoins. Le monde associatif joue un rôle important, la commission SJVA préconise :

- Le développement des services de proximité, et le maintien des services publics.
- La mutualisation des services médicaux et sociaux dans le cadre du volet associatif
- De développer les circuits courts
- De respecter l'équité des territoires

Objectif 66

« *Comment promouvoir les gouvernances partenariales et les espaces d'échanges ?* »

La commission SJVA relève au travers de ce questionnaire, un enjeu lié à des considérations sociétales, au rôle des acteurs de tous horizons et préconise :

- L'identification et la coordination de l'ensemble des acteurs.
- La clarification des droits, devoirs et rôles de chaque acteur du territoire, tout particulièrement en ce qui concerne leurs prérogatives et pouvoirs décisionnaires, voire de rétorsion (Code de l'urbanisme, délivrance des permis de construire etc...)
- Identification des moyens techniques et financiers pour favoriser une animation à l'échelle des territoires, tout en y intégrant les politiques régionales.

Section prospective

1. Une stratégie d'aménagement difficile à caractériser.

Notre Région est confrontée de façon simultanée à d'importantes transitions : économiques, technologiques, sociales, démographiques, écologiques et démocratiques.

Ce contexte impose à la fois une vision prospective, une approche transversale et des innovations en profondeur dans tous les domaines de l'action publique.

Le SRADDET, bien qu'extrêmement diversifié et riche, demeure un document très technocratique et s'inscrit plus dans le prolongement des politiques déjà en place que dans une véritable rupture pourtant nécessaire.

Les problématiques abordées demeurent cloisonnées en silos.

Seule une véritable rupture stratégique pourra infléchir les tendances de fond déjà en action et relevant d'un modèle dominant.

Or le schéma qui nous est proposé s'appuie sur des données insuffisamment précises et adopte une stratégie démographique palliative.

2. Des propositions palliatives basées sur des projections démographiques incertaines

L'INSEE prévoit, sur la base de tendances récentes, une baisse générale des jeunes et de la population active : une forte hausse des 65 ans et plus, notamment sur les territoires alpins et rhodaniens ; particulièrement, un doublement des personnes de 75 ans ou plus (soit 1 million de plus de 75 ans d'ici 2050). Cette prévision ne se traduit pas nécessairement par des conséquences négatives compte-tenu de la solvabilité de ces populations et des nombreux emplois générés par la Silver Economie.

Face à la prévision de 0,2 % de croissance démographique à l'horizon 2050, par rapport à une moyenne nationale de 0,4 %, la Région propose de corriger ce scénario au fil de l'eau pour atteindre un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4% axé sur la population active et couplé à une hausse du taux d'activité de 2,3 % d'ici 2030.

La section estime que le taux d'activité doit prédominer sur l'évolution démographique.

- En quoi cet objectif du passage à 0,4% présente-t-il vraiment un intérêt pour la région ?
- Quelles sont les causes de la perte d'attractivité régionale ?
- Quels seront les territoires les plus impactés ? Combien d'habitants et où ?
- Quel sera le profil des habitants supplémentaires ?
- Quels besoins en termes de services et d'équipements ?
- Quelles réponses au phénomène de vieillissement ?
- Comment maintenir et attirer les jeunes adultes sur le territoire ?

Le SRADDET ne nous donne pas les réponses à ces questions.

La Région fait sienne la corrélation entre croissance économique et croissance démographique, ce qui n'est pas démontré.

Par ailleurs, il est pour le moins étonnant que le phénomène migratoire, dans son volet « migrations externes », ne soit pas suffisamment pris en compte dans les projections 2030/ 2050 notre région étant pourtant particulièrement exposée aux migrations de par sa situation géographique. A ce sujet, il est nécessaire d'avoir une réflexion de fond en termes de politique d'intégration.

Enfin à l'horizon 2050 le changement climatique sera une question centrale et impactera fortement la qualité de vie. Le partage des ressources et notamment de l'eau doit de ce point de vue continuer d'être considéré comme une priorité dans notre région.

3. Du point de vue de l'occupation de l'espace : quel modèle de développement ?

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur est aux prises à un triple phénomène de littoralisation, de métropolisation et d'étalement urbain. La stratégie qui nous est proposée n'indique pas si elle va dans le sens d'un accompagnement de ces tendances ou si au contraire, elle est destinée à les contenir et comment ?

- Quel serait l'impact du scénario au fil de l'eau sur le territoire, sur l'environnement, sur la qualité de vie et sur son attractivité ?
- Quel choix de modèle de développement ?

Plus précisément :

- Faut-il continuer à recentrer la population au cœur des zones urbaines ou bien favoriser un développement multipolaire du territoire sans pour autant encourager l'étalement urbain ?
- Faut-il imaginer la mise en place de plusieurs projets « villes du futur » afin d'absorber les afflux de population et éviter les phénomènes d'étalement urbain ?
- Faut-il encore avoir une approche spécialisée (zones résidentielles, zones économiques, zones commerciales, centres de formation...) ?

S'agissant des territoires ruraux :

- Quels projets innovants favorisant l'employabilité dans ces territoires y compris le haut pays (remise en culture des friches agricoles, développement de l'élevage extensif et pastoral, filière bois, agritourisme, remise en forme, espaces de créativité ?...)

La consommation inquiétante du foncier agricole et naturel ne doit-elle pas être jugulée par des mesures volontaristes ?

Les besoins de constructibilité devant être satisfaits en priorité par une réutilisation des friches, la densification des espaces urbains et des compensation d'espaces.

4. Le choix du cadre territorial d'application compliquera la mise en œuvre de ce schéma.

Les échelles de déclinaison du SRADDET reposent sur le découpage de la région en 4 territoires (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien). Ce découpage n'a pas de réalité ni sur le plan du vécu, ni sur le plan institutionnel. Sa mise en œuvre sera compliquée du fait que le SRADDET est prescriptif et porte des règles, elle exigera une instance de gouvernance supplémentaire dans un millefeuille territorial déjà fort complexe : 6 départements, 52 EPCI dont 3 Métropoles !!!

Ce sont les SCOT qui correspondent le mieux aux territoires de vie et qui devraient constituer les territoires infra du SRADDET car ils ont été conçus pour assurer la cohérence des politiques publiques et cette échelle de vie autorise une adaptation fine aux spécificités de nos territoires et un partenariat efficace.

Sur le plan territorial aucune référence n'est faite à l'aménagement du territoire maritime ni à l'interface terre-mer. Or, cet espace est le siège d'enjeux très importants, enjeux présents et à venir dans de nombreux domaines économiques, environnementaux, énergétiques, touristiques, industriels, d'attractivité démographique, de communications.... Enfin, l'intégration du territoire dans son environnement inter-régional, national, méditerranéen, européen et mondial, mériterait également d'être abordé.

5. Une place plus ambitieuse mérite d'être donnée à l'innovation.

La généralisation d'expérimentations partenariales avec les territoires devrait encourager la coproduction d'innovations en faveur de l'emploi et de la qualité de vie.

Dans une région touristique et d'accueil, l'innovation technologique demeure importante mais les efforts doivent aussi se concentrer sur l'innovation par les usages.

Un certain nombre de priorités mériteraient d'être affichées car rien ne permet de hiérarchiser les 66 objectifs du SRADDET.

L'absence de chiffrage financier des objectifs ne permet pas de mesurer le degré de réalisme du document qui est proposé par la Région.

La diffusion et l'accès à la R&D, qui sont la clef du développement d'avenir, doivent être davantage encouragés en direction des petites et moyennes entreprises (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles) sur l'ensemble du territoire. Un schéma régional d'équipement de plateformes R&D favoriserait cette diffusion.

En matière de formation, compte-tenu de l'évolution structurelle en cours, il convient de réfléchir à de nouvelles relations entre institutions locales et Branches professionnelles, et à une meilleure mutualisation des réseaux existants ce qui permettrait d'orienter et de préparer davantage les jeunes aux défis de l'avenir, en se dotant d'outils pédagogiques numériques en vue de formations qualifiantes, et professionnalisantes.

Redessiner l'implantation des services et équipements publics au regard de leur nature et de leur niveau de fonction et du temps maximum d'accessibilité (5min, 20 min, 40 min) réduirait considérablement les mobilités.

Il en est de même du retour à des espaces de production en ville (ex : agriculture péri-urbaine) ainsi que celui des « centres de savoir » (universités).

La Couverture à 100 % de la téléphonie mobile et du haut débit sur la totalité du territoire s'impose (problème qui ne peut être résolu que s'il existe une structure unique de gouvernance de ces réseaux afin d'être en situation de négocier la couverture des secteurs à faible densité de population avec les opérateurs).

Il est urgent d'imaginer un plan d'aménagement des villes au vieillissement en considérant cette évolution comme une véritable opportunité en termes d'innovation, d'Economie et d'emplois.

La mise en place d'indicateurs de qualité de vie par et pour les citoyens dans les domaines les plus sensibles notamment sur le plan environnemental, des ressources naturelles, des paysages, des énergies, du transport, serait à la fois un gage d'efficacité des politiques régionales et un puissant vecteur de marketing territorial.

Le CESER, dans sa section Prospective, se propose de contribuer à la mise en place de cette ingénierie.

6. Le scénario que nous appelons de nos vœux est celui d'une « Région résiliente, innovante et proactive, et qui s'investit dans la qualité de vie »

Tout en se nourrissant de différentes typologies de scénarii dont le SRADDET s'inspire en partie : celui d'une Smart Région métropolitaine, d'une Région durable, d'une Région connectée au monde et enfin d'une Région des territoires (cf. *Annexe 1, « Quatre typologies de scénarii de développement proposées par la section Prospective pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur »*), il constitue cependant un véritable scénario de rupture.

- Une Région qui s'efforce de « faire société » et cultive la qualité de vie de ses habitants dans le maintien des équilibres et l'égalité entre ses territoires.

- Une Région qui fait de l'emploi sa priorité et joue à la fois de l'ouverture sur le monde comme source de croissance, et sur la proximité comme source de bien-être, de confiance et de solidarités naturelles.
- Une Région qui affirme ses spécificités, ses identités, sans omettre ses identités alpine et maritime, et qui expérimente et innove dans tous les domaines.
- Une Région qui protège et se donne les moyens d'observer et de prévenir les ruptures, les exclusions, les décrochages et les risques qu'ils soient naturels, technologiques, sociaux ou climatiques.
- Une Région efficiente qui évalue en permanence ses politiques
- Une Région volontaire dans le domaine des énergies nouvelles, dans la préservation, la valorisation et le développement de son agriculture, de son patrimoine et de ses ressources naturelles.
- Une Région qui fait le choix d'associer pleinement la société civile, tant dans le choix de ses actions, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Annexe 1

Quatre typologies de scénarii de développement proposées par la section Prospective pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur

1. Une Smart Région métropolitaine

Elle se distinguerait par son innovation, son économie numérique.

Elle serait une région métropolitaine, où les métropoles irrigueraient le reste du territoire, avec une centralisation des fonctions de direction et une vision urbaine prédominante. On jouerait ainsi sur la puissance d'attractivité et de dynamisation des métropoles, points d'entrée pour dynamiser le reste du territoire. La croissance démographique ne serait pas le principal facteur déterminant du développement.

2. Une Région durable, à économie verte

La Région aurait pour ambition de devenir pilote dans le domaine du développement de l'économie verte, du développement durable, misant sur les énergies décarbonées, en ayant « une cop d'avance ». Les principes clefs seraient alors le développement des énergies renouvelables, la croissance verte, la préservation et la valorisation des paysages, le développement d'une agriculture vivrière renforçant l'économie sur les produits régionaux, et spatialement, la construction de la ville sur la ville, la mise en valeur des Parcs, les trames vertes et bleues.

La croissance démographique serait contenue.

3. Une Région Monde

Elle serait alors au cœur de la Méditerranée, comme interface terre-mer dans les grands courants d'échanges. Elle s'appuierait plus que jamais sur ses OIR (industries technologies et services du futur), soutiendrait l'implantation de data centers océaniques...Spatialement, elle aurait comme priorité le développement des entrées du territoire et les axes d'interconnexion.... La croissance démographique serait alors un facteur de croissance économique.

4. Une Région de l'art de vivre ou une Région des territoires

« Une Région à la fois ouverte, productive et inclusive qui fait société et veille à l'équilibre des territoires, sources de richesse et de qualité de vie ».

La Région de l'art de vivre serait une Région des territoires à la fois urbaine et rurale avec une forte implication sur le lien, la dimension humaine, la proximité ...elle vise à faire « rêver l'Europe ». On y cultiverait l'art de vivre, les équilibres, la diversité, l'environnement, les paysages, et une prédominance de l'économie résidentielle.

Spatialement, on se situerait sur un développement partagé : polycentrique, identification des territoires de vie et correspondance entre types de services rendus et temps garanti. La croissance démographique y serait contenue.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsudpaca.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com